

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DEBATS JUDICIAIRES.

ABONNEMENT:

Trois Mois, 18 Francs. Six Mois, 36 Francs. L'année, 72 Francs.

FEUILLE D'ANNONCES LEGALES.

BUREAUX:

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2, au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Férey.)

Audience du 2 juillet.

AFFAIRE DONON-CADOT.

(Voir la Gazette des Tribunaux des 27, 28, 29, 30 juin, 1er et 2 juillet.)

Il est impossible de donner un idée de l'affluence qui se pressait ce matin dans la grande galerie du Palais. Avant le jour de longues queues s'étaient formées; elles se prolongèrent bientôt jusqu'à l'escalier de la cour de Harlay. Cet empressement inouï a donné à certains individus l'idée de transporter au Palais le commerce de places qui s'était vu jusqu'à ce jour qu'aux théâtres. On voit un grand nombre d'individus qui sont là depuis quatre heures du matin, vendre leurs places aux curieux, qui se les disputent à la chaleur des enchères. Ce petit commerce a un tel succès, qu'au moment où les portes s'ouvrent il ne se trouve plus que des personnes qui ne composent pas d'ordinaire le public du fond de l'auditoire. Aussi, lorsque la foule s'est précipitée comme de coutume dans l'enceinte, on remarque que cette partie de l'auditoire est complètement transformée: au lieu des blouses, des bourgerons, on ne voit que des habits noirs.

Les accusés sont introduits à huit heures et demie; bientôt après la Cour entre séance.

M. le président: L'audience est ouverte. Nous renouvellons l'ordre de ne laisser entrer qui ce soit pendant les plaidoiries; nous invitons en outre les auditeurs de s'abstenir de toute marque d'approbation ou d'improbation. La parole est au défenseur d'Edouard Donon.

M. Chaix-d'Est-Ange se lève, et au milieu du plus profond silence s'exprime ainsi:

A Pontoise, vivait, il y a quelques années, une de ces familles qui, nées dans la bourgeoisie et vivant par le travail, voient peu à peu leur fortune s'agrandir et s'élever leur condition sociale. Son chef était M. Donon-Cadot, dont la fin tragique a suscité ces débats. De son caractère, de ses habitudes, de ses relations sociales, je n'ai rien à vous dire; les débats, sur ces points, vous en ont appris assez. Il avait été marié; il avait épousé une de ces femmes laborieuses et tranquilles que le monde ne voit guère, et qui se consacrent tout entières aux soins de leur maison. Elle avait porté dans le commerce de draperie les habitudes d'ordre qui en avaient fait le succès; elle avait voulu les maintenir au milieu des opérations de banque dans lesquelles son mari s'était jeté; et tant qu'elle avait vécu, la fortune, augmentée par le travail et l'économie, diminuée souvent par des faillites, s'était néanmoins maintenue.

Elle avait veillé, je ne dirai pas avec une grande supériorité d'esprit, mais, ce qui vaut mieux sans doute, avec une grande vigilance, à l'éducation de ses enfants. Elle les élevait avec une tendresse égale, avec les mêmes soins, sans faiblesse, mais aussi sans colère. Heureux ceux qui ont grand sous son aile! Heureux ceux qui ont pu s'enlever du nid paternel avant que Dieu ait rappelé à lui celle qui en était la gardienne et la providence.

Ce fut au mois de mai 1839 qu'elle fut atteinte de la maladie malheureuse qui l'enleva à sa famille. Quand le deuil entra dans cette maison, ce fut pour ne plus la quitter.

Par une fatalité déplorable, madame Donon ne mourut pas seule. A côté d'elle, dans sa chambre, et presque dans son lit, était sa fille. Pauvre enfant! atteinte d'une de ces maladies dont l'issue est certaine, elle se mourait à la fois de sa mère. Deux de ces devoirs se donnaient des soins mutuels, toutes deux se préparaient à la mort; et la mort ne les épargna pas!

Des préséens de cette famille, voilà ce que j'avais à vous dire! M. Donon avait deux fils: l'un, qui s'est marié, et qui est assis là, auprès de moi! l'autre avait quatorze ans: c'est celui que vous avez à juger, et qu'il faut que je défende contre une accusation de parricide. Quel est-il? quels sont ses antécédents? c'est ce que nous avons à rechercher. M. le procureur-général vous a dit hier: « Ne nous perdons pas dans ces inutiles détails. » Ah! quand on a dit dans un acte d'accusation que ce jeune homme avait prélevé au parricide par les plus déplorables antécédents, ce ne sont pas des détails inutiles.

Voilà donc.

On l'avait mis d'abord au collège de Pontoise, sous les yeux de sa mère. Sa conduite avait été bonne, et je ne parle pas des succès dont on lui a fait honneur ici. On pensa qu'il serait mieux à Paris, et il fut mis au collège Louis-le-Grand. Comment s'y est-il conduit? Mal, mal, en un sens; il fut un paresseux, fuyant le travail, insolent, morose, fuyant ses camarades! mais incapable d'une mauvaise action, de tremper dans un complot. Je sais bien qu'il est arrivé dans cette affaire ce qui arrive toujours: des bruits circulent sourdement; mais quand les témoins sont ici, à votre audience, ces bruits s'atténuent, les faits se présentent, et souvent disparaissent complètement. On les questionne: Ce jeune homme fut-il capable d'une mauvaise action? Ils vous répondent tous: « Jamais! » Il était un mauvais écolier: que voulez-vous? nous sommes ce qu'on nous fait. Ce n'est pas le collège qui fait les grands citoyens! La surveillance du père, les enseignements de la famille, les tendresses d'une mère font plus pour nous que les collèges ne sauraient faire. Tout cela, on vous l'a dit avec raison, ici: Oui, l'autorité paternelle doit être la base sur laquelle repose l'autorité du collège.

Mais Edouard! son père, il ne pouvait le surveiller; il l'avait mis au collège à Paris. Un jour, il le met dans une voiture et lui dit: « Va, retourne au collège. » L'enfant s'était amusé en route, il arriva au collège une heure trop tard, le portier refusa de lui ouvrir la porte: il alla passer la nuit dans un hôtel garni de la rue Saint-Christophe, tenu par un de ses parents. Le lendemain, quand il se représenta, on lui dit: « Vous avez enfreint les règlements de la maison: nous ne pouvons pas vous recevoir. » Voilà comment il a été chassé de Louis-le-Grand.

Est-ce que si c'est ainsi que les faits se sont passés, est-ce que si c'est ainsi qu'il a été chassé du collège, il faut avoir le courage de le lui rappeler dans un acte d'accusation où on lui reproche un parricide? Est-ce que quand on a voulu le placer dans une autre maison, on n'a pas répondu aux renseignements demandés à Louis-le-Grand? Cet élève est incapable d'une mauvaise action, incapable même d'une mauvaise réponse! il est morose, taciturne! seulement, il ne travaillera pas!

C'est ce qui est arrivé. Il est entré dans la maison Massin. Il n'y a pas travaillé. Il n'y a rien fait. Alors, le maître a dit au père qu'il lui était impossible de prendre un argent qui ne profitait pas à son fils. Le père l'a emmené; il l'a placé chez M. Chauvet. M. Chauvet! je ne veux plus en parler; vous avez jugé sa déposition. Et tenez! il faut n'être pour

lui ni trop indulgent, ni trop sévère: ni trop indulgent, car il a eu un tort; ni trop sévère, car il l'a eu sans le savoir. M. Chauvet est caractérisé tout entier par le nom qu'on lui donne, et que la solennité de cette audience ne me permet pas de répéter. Dans ces affaires criminelles, qui excitent à un haut degré l'intérêt, la curiosité publique, il y a toujours, soyez-en sûrs, quelques-uns de ces hommes qui s'y glissent pour y remplir un rôle important, pour être un témoin que l'on cite. C'est ainsi qu'il a fait cette déposition, qu'il croyait utile à l'accusé, le malheureux! parce qu'il a déclaré que ce jeune homme lui avait dit qu'il n'aimait pas son père, qu'il l'avait pris alors par la main, et lui avait répondu: « Vous êtes un monstre, sortez! Savez-vous ce qu'il y a sous l'exagération de ce témoignage, qui serait grave s'il n'avait pas été fait par un homme qui n'en a pas compris la portée. Le père voulait que son fils se préparât au baccalauréat! Il voulait lui faire faire... Mon Dieu! sa philosophie sous M. Chauvet.

Les vacances étaient arrivées. Les élèves du collège de Pontoise (et je ne sais pas combien il y a d'élèves au collège de Pontoise) étaient tous partis. Il ne restait plus que ce grand jeune homme dont M. Chauvet voulait se débarrasser pour aller passer ses vacances à Etampes. Le jeune homme craignait de rentrer dans la maison paternelle, où il était l'objet de scènes si violentes, justes, méritées sans doute, mais qu'il redoutait; son père le réprimandait... il s'emportait; il avait tort peut-être de s'emporter, et de s'emporter sans cesse; c'est vrai! Dans la maison de son père la vie lui était insupportable. Il aimait mieux la maison de M. Chauvet. Et alors il lui disait: « Non, je n'aime pas à aller chez mon père; je préfère rester chez vous. » Et M. Chauvet répliqua: « Vous irez!... » Quelque temps après, M. Chauvet, qui avait voulu profiter de ses vacances et ne pas perdre son élève, vint le redemander à M. Donon-Cadot, qui lui dit: « J'en suis assez content, je l'ai mis dans la banque, et j'en ferai quelque chose! »

Cependant ses relations avec son père n'étaient pas bonnes. Il haïssait son père! N'introduisez pas dans une accusation capitale des suppositions qui aggravent la position de l'accusé. M. Chauvet avait dit au magistrat-instructeur qu'Edouard n'aimait pas son père. Celui-ci allait écrire qu'il haïssait, et M. Chauvet lui-même rectifia la rédaction. Ah! ne cherchez pas à vous prévaloir de ces expressions.

M. Donon-Cadot, dont les affaires se dérangeaient, était arrivé à une économie poussée à ses dernières limites. Aussi, dans cette maison, la vie était aussi triste, aussi morose, aussi étroite que possible. M. le maire de Pontoise vous a donné des détails que je ne voudrais pas reproduire, mais qu'il est nécessaire de rappeler. Il vous a dit qu'il était allé dîner chez M. Donon-Cadot, qu'il y avait à peine de quoi manger, et qu'Edouard avait été obligé de recommencer. Ne dites point qu'il n'aimait pas son père. Il supportait avec impatience cette vie froide et les querelles qu'elle faisait naître. Mais il ne répondait jamais; aussi pendant les repas le père et le fils se parlaient peu, et la femme Mazy, en faisant des reproches à ce dernier, lui dit: « Pourquoi ne parlez-vous pas à votre père? Celui-ci répondait: « Ah! bah! » Mais il faut compléter cette exclamation. Il ajoutait: « Mais mon père crie, il s'emporte; j'aime mieux ne pas lui répondre. » Voilà cette expression; voilà ce mot, qui est sans doute un mot inconvenant, mais que cette explication modifie et atténue entièrement.

Nous arrivons au 1er janvier. Ici se présente un incident, une scène fâcheuse. Edouard ne souhaite pas la bonne année à son père. M. Donon-Cadot l'avait fait appeler, et à la suite de quelques questions sur des détails domestiques, il l'avait grondé; il était allé au-delà des limites ordinaires.

Le fils eut un tort grave, ce fut de se renfermer dans sa chambre et de rester là comme un enfant susceptible, comme un jeune homme qui a un faux amour-propre, comme un boudeur, mais non pas comme un mauvais fils. Il fallait laisser là ces susceptibilités, et le soir même, quand la colère du père était passée, oublier ce petit chagrin, se jeter dans les bras, l'embrasser, lui souhaiter la bonne année. Il ne le comprit pas; mais c'est un tort qui, grâce au ciel, ne conduisit point au parricide. Il garda donc sa chambre jusqu'au 5 janvier. La date est bien précisée. Mais le soir même, sa tante l'lamot et le médecin, M. David, qui venait pour le panser, lui dirent qu'il fallait souhaiter la bonne année à son père. Il mit sa redingote, il descendit de suite; il embrassa son père, et lui souhaita la bonne année. Voilà ces scènes dont on a tiré la conséquence qu'Edouard avait des antécédents abominables, qui expliquent le parricide! (Sensation.) Non! jamais dans les affaires criminelles il n'a été vu quelque chose de plus contrairement et de plus fort.

Mais on dit que la querelle ne s'est pas apaisée ce jour-là. On invoque la déposition de M. David, qui a déclaré qu'elle durait encore le 15 janvier. Ah! il ne faut pas rendre ainsi cette déposition. M. David va voir le 15 au matin M. Donon-Cadot. Il lui demanda: « Eh bien! êtes-vous content de votre fils? » Le père répondit: « A peu près! — En ferez-vous quelque chose? — A peu près! » Ce qu'il y a de vrai, vous le voyez, c'est que la vie était triste dans la maison Donon-Cadot, qu'Edouard ne s'y plaisait pas; mais ne dites point qu'Edouard était un mauvais fils.

Cependant le 15 janvier un crime se commet dans cette maison. Celui qui l'a commis est là, devant vous; il se nomme Rousselet. Le voilà, celui qui a préparé le crime, qui l'a exécuté avec sa furieuse ardeur, qui jusqu'à son dernier moment en a poursuivi l'exécution avec la plus rare perversité. Il faut que vous jugiez entre ces deux accusés: celui-ci d'un côté, cet enfant de l'autre; il faut qu'avant de les entendre vous sachiez quel est celui qui doit être cru.

Rousselet! vous le connaissez! C'est un mélange de finesse et d'audace, d'astuce et de violence; capable de fasciner par ses cajoleries ceux qu'il veut séduire, et d'attaquer en face ceux qu'il veut renverser!

Doné d'une force remarquable, Rousselet était la terreur de son pays. Cela est si vrai que, lorsque sous le poids de charges accablantes la justice a voulu mettre la main sur lui, l'autorité locale a faibli; il a fallu lui envoyer des secours; il a fallu l'encourager et la soutenir, afin qu'elle ne cédât pas à la terreur qu'inspirait cet homme.

D'où vient cette terreur? d'où vient qu'en face même de la justice il l'inspire encore à l'autorité chargée de son arrestation? C'est que la réputation de Rousselet est détestable. Vous le savez, envers ses enfants il se livrait à des violences atroces; envers sa femme, il était brutal et méchant. Et comment pourrais-je mieux vous le peindre qu'en vous rappelant ce qu'a dit celle-ci dans l'instruction: « Si mon mari a commis un crime il se tuera, mais auparavant il nous fera du mal. » Vous faire du mal, à vous! mais pourquoi donc? Oh! c'est que le bruit public disait (il se trompait peut-être) que sa fille avait été blessée dans le sein de sa mère dans une scène affreuse, et qu'il en était résulté pour cet enfant des infirmités qui, après vingt ans d'agonie, l'avaient conduite au tombeau. Le bruit public disait aussi (et cette fois il ne se trompait pas) qu'il propos d'eau mise dans un baquet Rousselet avait frappé son fils à coups de barre de fer, et qu'au bout de neuf jours cet enfant était mort sans proférer une parole. Voilà ce que la clameur publique répétait; voilà ce qu'atteste le témoin Vallée, qui dans l'instruction parle des coups atroces portés à cet enfant dans l'estomac, dans le ventre, au point que lui il a eu peur, et n'a plus voulu travailler dans cette maison. (M. Chaix lit

la déposition de ce témoin.)

Est-ce là un bruit vague? Est-ce que ce témoin, sorti de chez Rousselet depuis seize ans, sans intérêt pour déposer contre Rousselet, a faussé son serment? Non, non, et la marraine a eu raison de lui reprocher d'avoir tué son enfant; et lui, il a eu raison de garder le silence et de baisser les yeux! Voilà pourquoi le maire de Sannois a dit de Rousselet qu'il est rusé, câlin, brutal, violent. Est-ce légèrement qu'il a dit cela? Non, et je le comprends. Craignant d'avoir été trop loin, il rassemble vingt notables du pays, il leur demande s'il doit persister dans sa déposition; et ceux-ci, à l'unanimité, lui disent: « Allez devant la justice; répétez ce que vous avez dit: vous avez déclaré la vérité. »

Aussi l'homme qui est sur ce banc, nous le connaissons par son caractère, par ses habitudes... je dis plus, par ses crimes, qui sont jusqu'à ce jour restés impunis, mais qui tôt ou tard recevront leur châtement! Nous savons ce qu'est Rousselet: voyons maintenant ce qu'il a fait.

D'abord, quelle était sa position? Elle était désespérée: il était criblé de dettes, harcelé par ses créanciers, à ce point qu'il disait à l'un d'eux, le sieur Touchard: « Si vous me poursuivez, je me tuerais. » Voilà sa position: la misère était là avec ses impérieuses exigences. Il en fallait sortir, et comment? Comme peut en sortir un homme tel que Rousselet, par tous les moyens possibles.

Il y avait à Pontoise un homme qu'il connaissait: M. Donon-Cadot. C'était un banquier; c'était le seul homme d'argent qu'il connaît. Il devait songer à lui tout le premier. Rousselet était-il lié intimement avec M. Donon-Cadot? Il répète sans cesse ces mots: Mon ami, mon protecteur! aggravant ainsi son crime pour donner à sa défense plus d'efficacité. Cela n'est pas vrai. Quand on lui demande, en effet, si M. Donon-Cadot est allé chez lui, à Sannois, il répond: Non! — Connaissiez-vous les fils aînés? lui demande-t-on. Non! répond-il, à moins que je ne l'aie vu quelquefois chez le papa Donon. Quelle est sa liaison avec M. Donon-Cadot? Elle consiste dans des rapports d'argent: ils faisaient ensemble quelques affaires.

Cependant ces rapports n'avaient mis à même de connaître la position de M. Donon. Il a dit ici: « J'avais vu souvent briller des billets dans un portefeuille... » L'entendez-vous, Messieurs? N'est-ce pas là le mot de toute cette affaire? Désespéré, pressé par la misère, il a trouvé là le secours qu'il cherche, la voie de salut!

Vous demandez un complice! Qu'est-il besoin d'en chercher un? Ne voyons-nous pas comment est venue l'idée du crime. Son origine, elle est dans la misère de cet homme et dans son mauvais génie. Poussé par cette misère, poussé par cette moralité que vous lui connaissez, il s'est dit: Ces billets, cet argent seront à moi; j'abattraï l'homme, et je le déponilleraï!

Et voyez comment il procède: dans cette maison où il n'était qu'un étranger, où son nom n'est connu ni du fils ni de la domestique; il va multiplier ses visites. Il faut qu'il connaisse toutes les ressources dont il peut se servir; qu'il étudie le lieu, se prépare des moyens d'exécution et des moyens de fuite. Ainsi, il apporte de petits présents à M. Donon-Cadot, des fruits, des légumes... Lui qui n'a encore pénétré que dans le bureau, il faut qu'il aille plus loin, qu'il voie s'il n'y a pas une issue par derrière. Comment y parvenir? Un homme comme Rousselet n'est pas embarrassé d'en trouver le moyen. Il le trouve: il vient un jour avec une voiture; il demande à la remise. Comment le refuser, cet homme qui apporte des cadeaux? Mais la remise est en face; il ne pourra pas visiter la maison. Laissez-le faire... Il va demander à faire boire son cheval. La fontaine est à côté, n'importe; il demande un seau à la femme de ménage, et cela lui sert de prétexte pour aller dans la maison, où il remarque une issue par derrière.

Mais ce n'est pas assez: le fait qu'il connaisse le reste de la maison, et le hasard le sert à merveille pour cela. Un jour du mois de décembre, il était dans le bureau de M. Donon-Cadot; Edouard s'y trouvait aussi, et c'est la première fois qu'ils se trouvent en présence. Edouard avait du mal à un doigt, un panaris. Rousselet propose un de ces remèdes de campagne, de ces remèdes qui augmentent toujours le mal! « Ce n'est que cela? » dit-il. Il fait l'entendu, l'empresse; il conseille l'eau de Cologne; il n'y en a pas; il sort, va en acheter, la paie, la rapporte, et la prépare.

Ce n'est pas assez encore. Il n'a pas pénétré dans l'intérieur de la maison, et il est essentiel qu'il connaisse cet intérieur. Maintenant il a un prétexte. Il ira de porte en porte, il frappera partout; et s'il est surpris, sa réponse est prête: il venait pour avoir des nouvelles sur l'état du doigt qu'il a soigné! Il s'aventure donc le 25 décembre: il pénètre dans la chambre d'Edouard qu'il a trouvée, et il y reste deux heures, à ce qu'il dit, une heure seulement s'il en faut croire Edouard.

Maintenant il connaît la maison: le crime est résolu, et les moyens de sûreté sont tout prêts. Il va songer aux moyens d'exécution de son crime. Il prépare un instrument. Il lui faut un instrument propre à assommer! Il en a donné le dessin dans l'instruction, et c'est en vain qu'il a voulu l'affaiblir, en atténuer la puissance! Voulez-vous savoir ce que c'était ce cet instrument? Il avait la forme de ces petites enclumes dont se servent les condamnés pour mettre des clous aux talons des souliers. (M. Chaix prend sur son banc et montre aux jurés une petite enclume large et carrée par le haut, et se terminant par une pointe qui sert à fixer l'instrument sur une table ou sur un bloc de bois.) Voilà, dit M. Chaix-d'Est-Ange, voilà ce qui a servi à Rousselet à fabriquer son instrument. Il en a calculé toutes les chances de force; il en a eu le temps, car son crime a été longuement prémédité; il a le savoir nécessaire, car c'est un serrurier, un ouvrier habile. Il en a allongé la pointe, de manière à ce que l'instrument tienne ferme dans sa main, qu'il ne plie pas sous les coups, qu'il ne faiblisse pas sous les obstacles! Et c'est avec un instrument de cette nature qu'il se prépare à commettre son crime. Il l'a tenté plusieurs fois: le 5 janvier d'abord; mais son trouble l'a arrêté. Son trouble! Mais il est venu deux fois ce jour-là, et, entre les deux visites, il est allé chez son notaire, aux hypothèques; il y a parlé d'affaires, avec calme, avec intelligence! Voilà comment il était troublé. Et il revient pour tuer! Voilà l'homme que vous avez à juger. Le 10 janvier il revient encore, et ce jour-là encore, il ne commet pas son crime. Enfin, le 15 janvier, il revient à Pontoise! Il est dans le cabinet de M. Donon-Cadot, en présence de celui qu'il appelle son ami; il réunit ses forces, il calcule la portée de ses coups, il choisit la place où il doit frapper, et d'un coup porté de toute la force de son bras, il étend sans vie ce malheureux à ses pieds.

Il a dit, je le sais: « Je n'ai pas frappé de cœur. » Voyons donc s'il s'est troublé: ce qu'il a fait après le crime. Avant de fouiller dans le secrétaire, il s'est approché de la fenêtre; il a fermé les rideaux, il a ouvert la porte du bureau pour en retirer la clé; puis il a traîné le cadavre par les pieds, et l'a retourné sur le ventre; enfin, il a pris tout ce qu'il a trouvé, l'argent, les billets, l'argenterie, les billets de banque! Et voilà comment le cœur lui a manqué.

Quand tout cela est fait, au milieu de tant de dangers, son sang-froid ne le quitte pas. Il sort, emportant la clé du bureau (je le prouverai), il va vers une voiture, bâchée bien serrée, où l'attend une femme inquiète, morose, épuvante, silencieuse! c'était la sienne. Cette femme avait caché son

nom. Quand on la questionnait sur ses enfants, elle disait, elle qui en avait eu treize, elle disait qu'elle n'en avait jamais eu! Quand on lui parlait de son mari, elle répondait, elle qui attendait le sien, qu'elle n'était pas mariée. Oui, elle attendait son mari, et son mari arrive couvert du sang qu'il vient de répandre: ils partent ensemble.

Où vont-ils, je vous prie? Dans leur tanière? Non, pas encore. Ils s'arrêtent à Pierrelay, c'est là que demeure le fils aîné de Rousselet. Là, ils déjeunent, et Rousselet, pour faire disparaître le sang qui couvrait ses mains, les lave tranquillement dans un seau d'eau qu'il s'est fait donner. Cela fait, il se met à table, et il déjeune tranquillement.

Parti de là, il arrive à Franconville, et là, nous le voyons agir avec un mélange d'habitude et d'audace qui ne l'a pas abandonné depuis le moment où il a conçu son crime. Des le 14, il s'était dit: C'est décidé, demain je le tuerais! Et il avait préparé une lettre pour prouver son alibi pour le 13. Cette lettre, il l'avait sur lui, car, se présentant le 13, il pouvait ne pas exécuter son crime, et sa lettre devenait inutile. Le crime est commis, il jette la lettre à la poste de Franconville, d'où elle part le 13, et d'où elle n'arrive à Pontoise que le 16, ainsi que le constate le timbre qu'elle porte.

Maintenant suivons-le, et voyons si les remords va s'emparer de lui. Revenu à Sannois, que fait-il? Il y trouve deux personnes qui viennent lui parler d'affaires. Est-ce qu'il ne pense pas qu'il a besoin de quelque temps pour faire disparaître la pâleur qui couvre son visage et le sang qui est sur ses habits? Non, il cause d'affaires, et il en cause avec la plus grande tranquillité.

Le soir, il fait le tri des billets. Il en a emporté beaucoup: nous ne savons pas combien. Qu'en fera-t-il? Ils portent tous la signature Donon Cadot, signature mortelle pour quiconque voudra s'en servir. J'entends dire hier qu'il aurait pu les escamoter. Les escamoter! mais cela était impossible! Quel est le banquier qui n'eût pas fait arrêter un homme présentant à l'escompte des billets revêtus de cette signature?... Il a essayé, non pas d'escamoter, mais de toucher le montant de deux de ces billets, au péril de sa vie, en allant, avec son fils, de maison en maison, réduit à se sauver à travers champs quand il se présente quelques difficultés, quelque obstacle à ces recouvrements... On dit encore: Il fallait les brûler! Les brûler? Mais vous n'y pensez pas! Cela ne servait à rien! Est-ce que vous ne voyez pas que ces billets vont lui être d'une utilité extrême, pour le seul but qu'il se propose? Il veut dérouter la justice, égarer ses recherches; et voilà le raisonnement qu'il fait et l'usage auquel il a fait servir les billets. Il s'est dit: On va rechercher l'assassin, le rechercher avec d'autant plus d'ardeur que l'assassin a emporté des valeurs importantes! Et il les renvoie pour arrêter, il le croit, l'espère, cette ardeur de poursuite, et la dérouter si elle continue nonobstant ce renvoi.

Voici comment il s'y prend: Il divise tous ces billets en plusieurs paquets. L'un partira de Poissy, qui est là, à côté de sa route; l'autre partira de Saint-Denis, là, au-delà de sa route, où il n'est pas connu; le dernier paquet partira de Paris, de cette grande ville où tant de choses s'éteignent et demeurent ignorées: de sorte qu'en suivant ces traces, les recherches passeront par Poissy et par Saint-Denis, pour venir s'éteindre à Paris.

Voilà pourquoi il a renvoyé les billets. Vous dites que c'est pour enrichir la famille! Mais vous êtes contredit par deux faits importants. Est-ce qu'il n'a pas renvoyé le billet Paulmier et le billet Gillet? Il appauvrirait par là la famille! Est-ce que votre motif peut s'expliquer en présence de ces deux faits? Et le renvoi des billets ne vous démontre-t-il pas qu'il n'a eu lieu que pour dérouter les recherches de la justice?

Voilà, Messieurs, le motif qui le fait agir. Cependant, il y a des billets qu'il faut faire toucher ou toucher soi-même. Les toucher? Il n'ose. Les faire toucher? par qui? Il a une nombreuse famille. Dans cette famille il y a un enfant duquel il dit: C'est un imbécille. Il y en a un autre qu'il appelle un intrigant: « Celui-là, dit-il, fera son chemin, on en fera quelque chose. » Hésais-je! j'ai bien peur qu'il dise vrai. C'est à ce fils de seize ans qu'il s'adresse: « Tiens, va, lui dit-il, prends ces billets que j'ai altérés, demandes-en le paiement; va... ne dis pas ton nom. » Et l'enfant qui fera son chemin part, il va de maison en maison sans dire son nom. Le 10 il se présente chez un M. Gillet. Le 9 il y avait eu opposition. On lui demande quelques explications, il les donne avec un aplomb magnifique. Il se dit clerc d'huisier. On lui fait remarquer qu'il a des mains noires: il répond qu'avant d'être clerc il a été serrurier. Que fait-il? il se sauve, il va rejoindre son père à quelques pas de là... il lui raconte tout; ils partent ensemble.

Rousselet, averti par ce terrible exemple, va-t-il s'arrêter?... Non, non! Le 16, il envoie ce même fils à Argentuil toucher un billet de 100 francs. Et il avait aussi opposition; on l'arrête, on le presse; on le confond; il nie d'abord, puis il avoue, et alors il raconte tous les détails; il fait connaître les ordres qu'il a reçus. On fait une descente chez le père... Que voit-on? un affreux repaire. Rousselet n'y était pas; il l'aurait peut-être échappé. Son genre le fait arrêter. Il y a là-bas, dit-il aux agents, un jardin, au bout de ce jardin il y a une cabane; c'est là qu'est Rousselet! Les agents y pénètrent; ils arrivent dans la cabane et saisissent Rousselet. Que voit-on alors? une vraie comédie, une mystification grossière-ment préparée: sur la table était un pistolet; sur la porte était l'inscription que vous savez: « A quelques pas d'ici est ma tombe!... » Cette tombe était un trou qu'il avait creusé, comme s'il avait dû être enterré là.

Tout cela, Messieurs, était une comédie. Rousselet s'est dit: mon crime est énorme, il ne peut obtenir aucune atténuation. Que faire? Je vais me trouver des complices, un... deux... trois; et alors je pourrai obtenir l'indulgence de la justice.

Savez-vous ce que cet homme avait dit à son fils en lui donnant ses instructions: « Si on l'interroge jamais, tu diras qu'il est venu deux personnes me voir avant mon arrestation. » Quelques jours avant, un nommé Jossel était venu le voir. On lui demanda, quand il est arrêté, si un nommé Jossel n'est pas venu le voir... Aussitôt une lueur d'espoir s'offrit à lui; il demanda à le voir, à être confronté... Mais un autre système va se présenter bientôt.

M. Allard est un homme de beaucoup d'esprit, comme l'a dit Rousselet. M. Allard va voir Rousselet; il l'interroge, il le presse, vous allez savoir comment, et alors Rousselet de s'écrier: « Non! non! ce n'est pas moi seul qui ai commis le crime, nous étions trois. » On l'interroge de nouveau, on le presse plus vivement, il dénonce, savez-vous qu'il le jardi- nier! il dénonce un innocent, un homme complètement innocent; et quand il l'a fait arrêter, il s'écrie: « Je ne sens soulagé... Ah! donnez-moi le procès-verbal, ou plutôt le rapport de police, que je le signe. »

J'ai entendu dire à M. le procureur-général que la justice ne s'y était pas trompée. C'est une erreur; le jardinier a été arrêté; il a passé quarante-huit heures en prison. Mais comme il était impossible de trouver des preuves, comme le jardinier prouvait minute par minute son alibi, il a bien fallu le mettre en liberté. Mais qui a donc fait mettre le jardinier en prison? Qui? Ce n'était pas Rousselet, qui de son propre mouvement l'avait fait arrêter; Rousselet ignorait qu'il y eût un jardinier dans la maison. Qui a donc fait arrêter le jardinier? Qui a pu apprendre à Rousselet qu'il y avait un jardinier?

C'est la police. (Sensation.) C'est la police qui a, je ne dirai pas soufflé (le mot serait pris en mauvaise part par M. le procureur-général), mais insinué à Rousselet que Donon-Cadot avait un jardinier, et que ce jardinier pouvait bien être coupable.

La police! oh! Messieurs, permettez-moi de vous dévoiler ses mystères. (Mouvement général d'attention.) La police! elle peut être inviolable aux yeux de la justice, mais elle ne saurait être inviolable aux yeux de la vérité! La police, oh! Messieurs, encore une fois qu'il me soit permis de vous dire ce qu'elle est! Quand la torture morale a un moment remplacé la torture légale, quand la police descend dans un cachot et arrache violemment un aveu, la défense a le droit de vous le dire! Si elle n'avait pas le droit de le dire, je déposerais immédiatement ma toge, je ne voudrais pas me prêter à un simulacre de défense, et laisser dire qu'il y a eu un défenseur là où il n'y avait pas de défense. (Mouvement.)

L'administration de la police, Messieurs, a toutes sortes de moyens à sa disposition. Son système, celui qu'elle emploie le plus souvent (je ne le blâme pas absolument, je le reconnais bon dans certains cas), c'est le système de révélation. Quand la police applique ce système à un homme pris dans une bande, quand elle fait luire à ses yeux un reflet d'espoir, elle peut obtenir quelque bon résultat, je ne veux pas le nier; mais ce moyen, Messieurs, il est souvent cruel et exécrable: vous allez voir.

Quand un homme est arrêté pour crime, on le met dans un endroit isolé, humide, où l'on n'entend aucun bruit, où l'on voit à peine une faible lumière. Quand vous êtes là, vous ignorez tout: ce que votre famille est devenue, comment vont vos enfants malades, votre nouveau-né, vous ne pouvez rien savoir. Mais ce n'est pas tout: une sorte d'espionnage s'établit. La police, qui est bonne et indulgente, a des compassions pour vous: elle vous donne un compagnon facile, bon, doux, aimable. (Sourires.) Alors vous ne vous appartenez plus; vos gestes, votre figure, vos moindres mots, vos aveux, vos réticences, tout est épié, provoqué, dénaturé, répété; vous ne pouvez plus vous séparer du cadavre auquel on vous rive.

Vous croiriez peut-être que tout cela est faux, exagéré. Ecoutez:

Despois, arrêté, fut envoyé à la Conciergerie pour être moutonné; c'est un rapport de police qui le constate. Savez-vous ce que c'est que d'être moutonné? Cela consiste à avoir près de soi un repris de justice qui fait faire ensuite des aveux. Cela consiste encore à recevoir la visite d'un de ces agents sur lesquels retombe un reflet de l'honorabilité du chef. Etre moutonné! mais c'est vivre avec d'affreux coquins. Despois, arrêté pour être moutonné, reçut près de lui Bourgeois dit Misère, qui avait exploité avec d'autres brigands tout le département de Seine-et-Oise. Voilà ce qu'on fait dans un temps de liberté comme celui-ci; voilà à quels moyens on a recours; voilà sur quels moyens se règle la justice avec son appareil souverain et immortel! Ah! que le ciel nous préserve d'être jamais soupçonné par la police.

Voilà les procédés d'espionnage de la police; elle en a d'autres, elle a ses procédés d'interrogation.

Quoi! dit-on, la police interroger? Des agents subalternes entrer dans des cachots, abuser de la faiblesse d'un malheureux? Oui, des agents de la police entrent dans les cachots. Là, dans le but de rechercher la vérité, sans doute, mais avec des moyens indignes, choisissant le moment où le malheureux est dominé par la terreur, lorsque pas un bruit du dehors, pas un mot de la famille n'arrive jusqu'à lui, lorsqu'il est la sent, abandonné à ses angoisses, affaibli, brisé, les agents de la police pénètrent dans un obscur cachot, et lui disent à cet homme: « Il y a un homme plus coupable que vous. — Qui donc? Est-ce possible? Moi qui ai assumé, volé... — Oui, le plus coupable, c'est le fils de la victime. » Ah! quelle porte de salut s'ouvre devant ce misérable! Il s'y jette aussitôt, il accuse le fils.

Dontez-vous que les choses se passent ainsi? Ecoutez le rapport. En langage de police, ils appellent cela exprimer la pensée d'un homme. Non! c'est lui suggérer des infamies. Est-ce que l'entrevue se passe en quelques instants, comme elle est écrite en quelques pages? Non, les séances durent trois heures. « On lui fait valoir le prix qu'attache la justice à la vérité, » dit le rapport. Que veut dire ce mot? Il signifie: vous ne serez pas ou vous serez peu condamné; on vous fera grâce. Et je comprends pourquoi Rousselet disait: « J'en ai pour deux ans, et j'use ici les effets de la maison. »

On lui fait sentir qu'il n'est que l'instrument du crime... Alors sa figure se colore (c'est le rapport qui parle), il étouffe, il demande un verre d'eau, il pleure... (Il pleure, oh! c'est qu'il y a mentir!) « Je vais vous dire la vérité, » ajoute-t-il. Allons! allons! aidez-le... Le rapport ajoute: « Nos instances sont devenues plus vives... » Plus vives! Oh! il me semble que j'assistais à cette entrevue, et que j'entends le questionneur, à chaque instance nouvelle, dire: « Un coin de plus au brodequin! un verre d'eau de plus dans la bouche de cet homme! »

En effet, on le questionne; et puis, que fait-on? On raye la question, et on laisse croire que la révélation a été spontanée. On lui dit: « N'est-ce pas Edouard Donon qui est votre complice? » Et ces mots sont rayés. Impiété! Mais la défense remet à sa place la vérité! (Mouvement.)

Ainsi il cède à une instigation étrangère! ses déclarations ne viennent pas de lui. Vous avez vu beau lui dire que vous aviez confiance dans sa parole; vous avez vu beau lui promettre votre secours; vous avez vu beau lui tendre la main pour le retirer des ténèbres où il est plongé; vous avez vu beau faire arriver jusqu'à lui un rayon de lumière... il n'a pas parlé... Ce n'est pas son inspiration. Il a fallu que vous brisiez cette barrière dans un interrogatoire que la justice ne protège point de ses formes, pour lequel nous n'avons point son contrôle authentique et sacré; il a fallu que vous lui jetiez en pâture qu'il y a quelqu'un de plus coupable que lui! (Profonde sensation.)

Il comprend soudain de quel danger il est tiré; il se jette dans vos bras. Il s'écrie: Ah! je suis sauvé! Je ne suis pas son fils, moi! Etait-ce mon père? A la sombre clarté du crime du fils, mon crime disparaîtra! Et il vous dit encore: Oui, je m'attache à la main que vous m'avez tendue. Je vais jeter un nom en pâture à la justice. Elle voudra me payer de mes révélations: elle me donnera le salut!

Voilà ces révélations! voilà ce système... Ah! qu'on l'emplote s'il le faut à tout prix; mais qu'on détourne les regards! Qu'on ne nous fasse pas assister à ce spectacle. Soit, qu'on fasse descendre la torture au fond de nos cachots, mais qu'on avertisse la justice, que la justice sache quelles choses vont se passer, quelles choses se sont faites; que la justice sache que l'aveu n'est pas parti spontanément de la bouche de cet abominable coupable, qu'il n'y est pas venu de lui-même.

Voilà ce qui a eu lieu! Voilà comment le nom d'Edouard a été prononcé pour la première fois. Ah! j'étais bien que des insinuations ont été faites dans un premier interrogatoire, mais elles ne sont pas plus sincères que les autres. C'est dans cet interrogatoire qu'il nommait le jardinier devant M. Allard, qui a perdu ce procès, qui a égaré la justice, qui lui a fait perdre les traces du vrai complice. C'est dans cet interrogatoire que Rousselet place une insinuation contre le fils, à côté d'une dénonciation contre le jardinier, n'osant pas se jeter encore dans cette voie où il est entré le lendemain: Ah! je ne puis!... Mais j'espère que dans l'exercice de votre mission... quand vous pesez entre vous la vie et la mort d'un homme, vous avez sans cesse présentes ces considérations... Prions Dieu humblement d'épargner le plus possible à la justice de pareils moyens. Prions Dieu que les malheureux qui peuvent succomber à ces sourdes intrigues soient jugés par des hommes assez éclairés, assez fermes, assez justes, pour ne se laisser jamais égarer par ces lueurs fallacieuses. (Sensation prolongée.)

Il y a un moyen de contrôler la sincérité des déclarations, c'est de rechercher, d'examiner le motif qui les a dictées. Croyez-vous que celles de Rousselet aient eu pour objet l'intérêt de la justice? Non, non; il a toujours pensé à lui, à lui seul! Prenons des exemples: l'homme à lunettes! Quand il a commis le crime, quand il aperçoit Edouard, qu'il lui dit: « C'est fait! » qu'Edouard lui répond par un signe qui veut dire: « Bon! ou C'est bien! » l'homme à lunettes était là. Je ne veux pas prolonger ces débats par des détails puérils; mais si vous savez dans quels détails il est entré, dépeignant son port, sa démarche, son costume, son teint, son collier, la couleur de sa barbe. — Et c'était une fable, Messieurs! une fable! Mais prenez garde! ah! c'est un mensonge, un mensonge avec ces détails! mais pourquoi donc?... Pourquoi? M. le procureur-général vous l'a dit hier: c'était

pour compliquer l'instruction et retarder le résultat qu'elle devait amener.

Ce n'est pas tout. Il a menti sur l'heure, toujours dans son intérêt seul, j'en suis convaincu; il a dit qu'il était arrivé à Pontoise à neuf heures, et il fixe cette heure par l'horloge de l'Aumône, mauvaise horloge (tout le monde le dit); mais il est démenti par Mme Lebrun, brave et digne témoin, qui affirme que l'heure était à huit heures, se fixant, elle, non pas sur le cadran de l'Aumône, mais sur les départs des chemins de fer, qui ne peuvent la tromper. Donc, il était là à huit heures! Pourquoi dit-il qu'il était neuf heures? parce qu'il avait déjà dit qu'Edouard l'attendait avec impatience. Et pourquoi arrivait-il si tôt? parce qu'il voulait rôder autour de la maison, saisir le moment où la femme de ménage en sortira, et entrer dans la maison quand M. Donon reconduira quelque client à la porte.

Il vous a dit qu'il n'avait pas pris les portefeuilles! il vous a trompés, Messieurs, il vous a trompés! et pourquoi? M. le procureur-général a donné hier un motif qui fait honneur à la sensibilité du ministère public: c'était, dit-on, pour ne pas compromettre sa famille! Sa famille! mais il s'en inquiète bien, vraiment! Oui, s'il a nié avoir pris ces portefeuilles, c'était pour laisser croire qu'un autre les avait pris.

Attendez encore. L'assassin a abattu sa victime, et ses mains se sont portées sur le butin qu'il a convoité! une pièce lui échappe dans sa précipitation. « Je ne l'ai pas ramassée, dit-il. — Et pourquoi? — Parce qu'elle était tombée dans le sang! » Misérable! tu en étais couvert de ce sang que tu venais de répandre! Tes mains en étaient pleines, et tu laissais cette pièce parce qu'elle avait roulé dans le sang de ta victime! Oh! c'est abominable, car il n'a dit cela que pour faire croire qu'un fils a pu, après avoir assisté au meurtre de son père, se baisser pour ramasser dans le sang de son père, cinq francs que lui, le sensible assassin, il avait refusé de prendre.

Et quand, pour étancher le sang, pour empêcher que, glissant sous la porte, ce sang coulait jusque dans le corridor et dénotait les assassins, Rousselet a eu la précaution de jeter sur le parquet la cendre du foyer; il déclare que ce n'est pas lui; et cela, pour vous faire croire que c'était le fils! Ah! ce sont là des infamies auxquelles personne ne voudra croire, auxquelles ici personne ne croit. Oui, il faut croire qu'il y a des monstres dans la nature humaine; mais croire qu'il s'est rencontré un enfant qui a fait assassiner son père; qui, après cela, a pu se baisser pour ramasser cinq francs dans le sang de son père... Ah! non, non, cela ne se peut pas. Tenez, je me rappelle qu'à cette barre, remplissant alors un autre devoir, je demandais, autant que je pouvais le demander, la tête d'un accusé qui avait tué sa mère; je le montrais tuant sa mère dans sa chambre; mais ensuite je le montrais quand il s'était arraché des étreintes de cette mère qui avait succombé sous ses coups parricides; je le montrais pressé, par les voisins accourus, d'entrer dans la chambre où était le cadavre; je le montrais, semant à la porte une main invisible qui l'arrêta sur le seuil, et entendant une voix mystérieuse qui lui criait: « Parricide! tu n'entreras pas... » Et pourtant, son salut était à ce prix. Il avait pris soin de composer son visage: eh bien! il n'osa pas entrer... Ah! ceci est dans la nature... Ne nous faites donc pas des crimes imaginaires, auxquels ni vous ni moi ne pouvons croire.

L'émotion de l'auditoire, depuis longtemps contenue, éclate après ces paroles. M. Chaix est obligé de s'arrêter. Après quelques instants de suspension le calme se rétablit; le défenseur reprend ainsi:

Voilà donc avec calme qu'il se fils que vous avez devant vous est coupable du crime qu'on lui reproche; comparons donc ces deux hommes, prenons leurs déclarations. Entre ces deux hommes, dont l'un a de si mauvais antécédents, dont le crime avoué par lui est si atroce, et cet enfant qui a le tort d'être paresseux, honteux, taciturne, est-ce qu'à défaut d'autres preuves vous hésitez entre leurs déclarations?

Voilà: ce jeune homme est un parricide de dix-huit ans; il ment quand il dit qu'il est innocent; soit; vous le croyez coupable; il le veut. Il a donc un motif? recherchons ce motif, cet intérêt.

M. Chaix rappelle la situation de fortune de M. Donon-Cadot, et établit qu'au point de vue de la jouissance de la fortune paternelle, Edouard n'avait aucun intérêt à faire commettre le crime. Il n'y avait pas de fortune; il n'en pouvait pas d'ailleurs jouir si elle eût existé, puisqu'il était mineur.

Il y a, dit-on, un autre motif, la jalousie d'Edouard contre son père. Rousselet a parlé de sermons de poignets et de grincements de dents impossibles à imiter.

Cela est-il vrai? Non. Il est vrai que M. Donon-Cadot avait une servante, qu'Edouard l'a connue aux vacances de 1842: elle avait dix-neuf ans, il en avait dix-huit; ils étaient seuls à seul. Rencontrera-t-elle une résistance opiniâtre? Trouverait-elle la vertu dont cette fille se vante? Non, c'était une fille abandonnée; elle courait les bals de Pontoise; elle était à tous: voilà la vertu, la résistance que rencontre Edouard.

Il savait que cette fille appartenait à son père, dit-on? Non, il ne le savait pas, et la fille Mérandon a été obligée d'en convenir elle-même. Il l'a plus tard, dans cette armoire où le hasard l'avait placée, et alors il cessa ce commerce, qui n'avait été d'ailleurs que de courte durée; il chercha à la faire renvoyer de chez son père, et il réussit.

Aimait-il cette fille? l'aimait-il au point de concevoir une jalousie féroce qui le poussât au crime? Ah! il n'est pas encore sous les glaces de l'âge, et s'il ressent toute lardeur d'un premier amour... je comprendrais sa jalousie! Mais en est-il ainsi? Non, et la preuve c'est qu'après le départ de cette fille, il ne la voit pas, il ne lui écrit pas pendant quatre mois et demi, et bientôt il se console avec une autre maîtresse, peut-être aussi facile et ne valant pas mieux que la première.

Ne venez donc plus dire qu'Edouard est animé d'une jalousie féroce, que son père est un rival abhorré... Rayez, rayez ce mot de votre réquisitoire.

Que reste-t-il alors? Vous vous trouvez en face d'un homme que vous accusez de parricide, et qui aurait commis ce forfait sans motif. Car sont-ce des motifs que ceux-ci: il est taciturne, il n'a pas souhaité la bonne année à son père, il ne travaille pas? Ce ne sont pas là des raisons, et dès maintenant nous pouvons dire: il n'a pas tué son père, car il n'avait pas de motifs pour le faire.

Entrons cependant dans les détails: que dit M. le procureur-général? Sans la complicité d'Edouard, le crime eût été impossible; l'auteur a ses limites. Quoi! mais il n'est pas un trimestre dans lequel la Cour d'assises n'ait à juger un criminel aussi audacieux. Qui ne se rappelle l'histoire de cet homme qui est entré dans une maison et a tué la femme de chambre de Dupuytren? N'a-t-on pas condamné récemment un tout jeune homme, qui, en plein jour, dans une maison remplie de locataires, a assassiné Mme Sénépart? Qui ne se rappelle l'assassinat de la rue Montmartre, celui du carrefour Gaillon, le coup de pistolet de la place du Palais-Royal? Ah! vous attribuez à la justice humaine trop de puissance. M. le procureur-général. Dieu l'a faite incertaine et faillible, afin de démontrer aux hommes leur faiblesse, l'imperfection de leurs institutions, et de leur inspirer la foi en une justice supérieure, infallible et sûre. Non, rien n'égale l'auteur des criminels, et il ne faut plus dire qu'il est impossible qu'un homme entre dans une maison et y assassine un homme qu'il tient, plein de confiance, sous sa main.

D'ailleurs, ne savons-nous pas ce que nous avons à faire? S'il y a une audace incroyable, c'est celle du coupable, qui, après son crime, au lieu de se cacher, de se soustraire aux recherches, risque sa vie en envoyant toucher des billets volés. Eh bien! c'est ce qu'a fait Rousselet.

On ne le croit pas capable d'avoir commis seul le crime? Mais ne sait-on pas qu'il est déjà venu le 3 janvier pour le commettre... qu'il est revenu le 10 (le fils n'y était pas)...? Ce qu'il a fait deux fois de suite, n'a-t-il pas pu le faire une troisième fois.

Et puis, en quoi était-il nécessaire? Pour faire le guet? C'est inutile; la maison est fermée. Mais si personne ne répond, dit-on, on s'inquiète, toute la ville sera en émoi... En émoi! sans doute, si l'absence se prolonge deux, trois, quatre ou cinq heures, on s'inquiète; à la sixième heure on entrera dans la maison... Mais on ne s'inquiète pas pendant la première heure, et il n'en faut pas plus; il faut quelques minutes pour commettre le crime.

Loin d'être dans la maison, Edouard devrait être absent ce jour-là... Songez donc, en effet, ce qui peut arriver... Le crime s'accomplit dans un bureau dont les fenêtres donnent

sur la rue... On peut voir, on voit du dehors ce qui s'y passe. La victime peut crier... et Edouard aurait consenti à être présent!

Rousselet, sans complice, n'est pas à l'abri de tout danger sans doute; mais lui, du moins, il connaît sa force, il a préparé son instrument, il l'a fait à sa main... Déjà deux fois il a tenté d'agir; il a attendu, il a choisi l'occasion favorable! Vous dites que le fils a attendu ce qui se passait! Qu'a-t-il attendu? Le bruit du corps tombant sur le carreau! Apparemment non. Celui de l'argenterie? Ah! soyez sûrs que le criminel l'a volé avec toutes les précautions imaginables. Le bruit des solliers ferrés? Ne savons-nous pas qu'il marche sur la pointe de pieds? Les empreintes, non pas seulement celles trouvées dans le corridor, mais celles qui sont dans le bureau, les plus vives l'attestent... S'il avait compté sur un complice, n'aurait-il pas appuyé de tout le poids de son corps?

Cependant Donon-Cadot a crié, il a poussé, dit l'accusation, un cri épouvantable! Je vais vous montrer qu'il n'y a pas eu de cri; et s'il y avait eu un cri, Edouard ne l'aurait pas entendu.

D'abord, Rousselet n'a pas parlé d'un seul cri, il a parlé de plusieurs cris. C'est plus tard qu'il a dit que sa victime avait poussé un cri énorme.

Mettant de côté cette narration, il s'élève ici une question délicate. Elle peut être examinée avec les lumières de la science et avec celles du bon sens. Sous le premier point de vue, M. Chaix-d'Est-Ange invoque l'opinion de MM. les docteurs Prestat, David et Vigier, qui ont vu les blessures, et discute celles de MM. Véliveau et Roux, qui n'ont été appelés à émettre leur avis à l'audience que sur des données incertaines. Il s'appuie sur un passage du Dictionnaire de chirurgie pratique, par Samuel Cooper.

La partie latérale du crâne, dit M. Chaix, est composée de plusieurs régions: 1° La région écailleuse du temporal, qui est faible et mince; 2° l'apophyse mastoïde, très épaisse et très forte. C'est celle-ci qui a été frappée. Les coups ont-ils pu causer une commotion cérébrale...? — Qu'est-ce que la commotion? C'est un ébranlement communiqué à l'organe par une force extérieure qui se meut avec violence. La commotion est moins fréquente lorsque le coup est porté sur une partie faible, parce qu'il y a un enfoncement des os, et la force se perd. Mais pour briser l'apophyse mastoïde, il faut un coup énorme: il y a une résistance, et, par conséquent, commotion probable, sinon certaine.

J'ajoute, continue le défenseur, que si la victime est tombée sans mouvement, il a dû y avoir commotion. C'est l'avis des médecins. Or Donon-Cadot est-il tombé sans mouvement? Rousselet l'a déclaré. Plus pressé, il a fini par dire qu'il avait un peu mouri. Il n'a pas remué, et la preuve, c'est que sous les roulettes de cette table mobile, il n'y avait pas trace de sang. Donon-Cadot n'a pas fait un seul mouvement, si ce n'est ce mouvement automatique qui est naturel à l'homme frappé, portant instinctivement sa main à sa blessure.

Ainsi donc on ne prouve nullement qu'il y ait eu un cri poussé.

J'ajoute qu'en supposant que Donon ait crié, son fils ne l'aurait pas entendu. Sur le bruit que l'on peut entendre de la chambre d'Edouard, des expériences ont été faites, et il faut interroger leur nature, leur caractère.

Les magistrats sont allés à Pontoise dans la maison Donon, dans la chambre d'Edouard, pour entendre les cris qui seraient poussés du bureau. Des ordres sont donnés... On crie: on n'entend rien! Et on viendra dire que c'est une chambre d'où l'on entend tout! On recommence l'expérience... On écoute, on prête l'oreille... On entend! quoi? Des cris distincts?... Distincts... mais faibles. Voilà le procès-verbal. Et qu'on ne vienne pas dire que c'était un jour de marché, qu'on passait dans la rue, qu'on faisait du bruit au-dehors. Il faut que tout soit livré à la justice, avec ses conditions d'impartialité; d'impartialité pour la société, qui a un si grand intérêt à punir un parricide; d'impartialité pour l'accusé, qui a un si grand intérêt à prouver son innocence! Et quand vous avez à juger ce jeune homme après de telles expériences, ce jeune homme qui vous dit: Je n'ai pas entendu le cri de mon père; comment auriez-vous le courage de le condamner en lui répondant: Ce cri, vous l'avez entendu! Et vous voulez que ce jeune homme ait entendu le cri, et à cause de cela vous dites qu'il est un parricide.

Non, il n'a pas entendu le cri: il y a plus, il ne pouvait l'entendre. Il a dit d'abord qu'il était descendu à huit heures et demie; est-il sûr de l'heure? Il n'avait pas de pendule, pas de montre. Je le demande à M. le procureur-général lui-même: dans sa sagesse, n'a-t-il pas pu se tromper d'un quart d'heure, de vingt minutes, d'une demi-heure? Est-ce que nous, qui sommes entourés de pendules, de montres, nous ne nous trompons pas tous les jours d'un quart-d'heure ou d'une demi-heure?

Il déclare qu'en revenant du jardin pour remonter dans sa chambre, il a passé devant le bureau de son père, et a entendu comme le bruit d'une pièce d'argent qui tombe. Plus tard, il est interrogé de nouveau sur ce fait, il dit: « J'ai réfléchi... » Et voyez comme c'est nature, si je puis me servir de ce mot: « J'ai cru d'abord que c'était une pièce qui tombait. » Il avait raison, ce misérable a dit: J'ai laissé tomber une pièce; mais elle s'est figée dans le sang et n'a pas roulé!

Les moments sont bien fixés. Ne cherchons pas à préciser les heures; nous n'en avons pas la possibilité. Mais nous savons à quel moment il est remonté dans sa chambre, au moment où l'assassinat est consommé, au moment où le voleur, laissant sa victime, vient de prendre une pile d'écus. Ce bruit ne l'a pas étonné, car il l'entendait tous les jours dans le bureau de son père. Il remonta dans sa chambre pour allumer du feu. Il n'a donc pas entendu le cri!

Voilà ce qui s'est passé ensuite. J'ai entendu, dans le réquisitoire de M. le procureur-général, une argumentation que je n'ai pas bien comprise. Rousselet est arrêté le 48 février. Edouard se sauve à Paris pour se cacher... Singulier moyen de se cacher!... Il y vient encore pour se concerter avec la fille Mérandon. J'avoue que je ne comprends pas l'argument... Se concerter avec la fille Mérandon! Mais pourquoi? Nous a-t-on jamais dit qu'elle ait été sa complice? L'instruction, qui a été mal menée...

M. le procureur-général fait un geste de dénégation... M. Chaix-d'Est-Ange: Que voulez-vous? c'est mon avis. L'instruction a été très habilement menée, mais dès l'origine elle s'est trompée. (Légère hilarité.) C'est M. Allard qui a été cause de cela. Dès le principe, il s'est rendu sur les lieux; la police, dont l'action est si utile, si nécessaire, au milieu des crimes de tout genre contre les propriétés et les personnes, est blâmée sur toutes ces horreurs. Elle est habitée aux plus grands crimes... Un père est assassiné, ce doit être par son fils!

M. Allard fait appeler Edouard, le conduit dans le bureau de son père. Ce jeune homme n'a pas toujours été ce qu'il est, je vous le prouverai en vous lisant un interrogatoire. Il perd la voix, et M. Allard lui dit: « Monsieur! Monsieur! pourquoi êtes-vous troublé? Quoi! quand vous paraissez devant la Cour et le jury comme témoin, couvert de l'inviolabilité du témoin, vous ne pouvez répondre avec sang-froid aux questions qui vous sont posées; et vous ne comprenez pas qu'un fils soit interdit quand il est là... dans ce bureau où a été tué son père! lui, quand vous lui demandez: « Que pensez-vous? Qu'avez-vous pensé? Répondez! » Alors il batibute; il parle de suicide, d'asphyxie! C'est absurde, absurde au dernier point; et M. Allard ne peut le lui pardonner.

Avant d'aller à Paris, M. Charles Donon, l'homme le plus droit, le plus honnête du monde, a dit à son frère: « Eh bien! Rousselet est arrêté; il faut aller chez le juge d'instruction pour lui donner des renseignements. M. Charles y va; il demande au magistrat un jour et une heure pour que son frère et lui soient entendus. Si j'en crois M. Charles Donon, le juge d'instruction, qui était préoccupé d'une autre idée, qui voulait courir après le complice imaginaire, au lieu de rechercher le complice véritable, lui dit: « Ah! bah! votre démarche est une absurdité! » Cela n'a été rapporté en des termes tels, avec une telle action, avec une telle colère de passion, de la part d'un homme qui n'est pas habitué à la colère, que je crois fermement que ce propos a été tenu, que M. le juge d'instruction a dit à M. Charles Donon que sa démarche était une absurdité!

Alors Edouard est parti avec son frère pour Paris. Comment y a-t-il fait la rencontre de la fille Mérandon? L'accusation affirme qu'il allait l'y chercher. Ah! dans une accusation de parricide, quand la parole du procureur-général a

une telle autorité, une telle influence pour le jury, il faut que ce magistrat soit bien sûr de ce qu'il avance. Edouard, venu à Paris avec son frère, voulait repartir avec lui... Mais il arrive trop tard; il manque la voiture. Il court à la voiture de Gisors qui passe par Pontoise; elle était encore partie. Il revient alors pour coucher dans cet hôtel Saint-Christophe, tenu par un de ses parents. Il faisait mauvais temps, il pleuvait; il s'arrêta dans le passage du Grand-Carf pour s'y promener, et là il rencontra la fille Mérandon qui y demeurait pas, mais qui par hasard était venue chez sa sœur qui tient dans ce passage je ne sais quelle boutique.

C'est elle qui l'aperçoit à travers les carreaux; elle sort, elle vient à lui. Et c'est dans ces circonstances qu'on dit qu'il est venu à Paris chercher la fille Mérandon pour s'entendre avec elle. Et cependant ces magnifiques paroles de M. le procureur-général, elles resteront, non point retenues par le souvenir de ceux qui aiment à s'orner la mémoire des belles choses; mais quel que soit le talent, il n'est pas possible de s'en servir pour aller jusque là.

M. le procureur-général: Nous maintenons ce que nous avons dit à cet égard et nous le rétablirons.

M. Chaix-d'Est-Ange: Le contraire nous est tellement prouvé que nous n'insistons plus sur ce point.

Mais il est allé au spectacle! il a passé la nuit avec cette fille, je ne sais dans quel réduit. Invoquerai-je les entraînements de la jeunesse, parlerai-je des ardeurs du tempérament? Non. Il ne devait pas aller avec cette fille, qui avait appartenu à son père. C'était un être sacré... un être funeste; mais voyons ce qui s'est passé. Elle, qui a tout fait dans l'instruction pour faire croire à sa vertu, elle, qui a nié qu'elle ait appartenu au père, elle vient dans cette enceinte, les yeux baissés, soutenir qu'elle a dit à Edouard qu'il ne devait pas aller au spectacle, que ce n'était pas le moment de rechercher de telles récréations. Moi, j'aime mieux croire ce jeune homme, qui me dit qu'il ne voulait pas la conduire au spectacle, parce qu'il n'avait pas d'argent. Il avait deux raisons pour ne pas la conduire au spectacle: l'une honnête, l'autre misérable; l'une honnête, parce qu'il avait vu son père massacré, sanglant; l'autre misérable, parce qu'il n'avait point d'argent.

Mais je le condamne sur ce point, comme sur tant d'autres. Ses affections de famille sont nées sous le souffle de sa mère; elles se sont déflorées dans la poussière des collèges, où ses camarades, étonnés de l'absence de son père, l'appelaient quelquefois le bâtard. (Mouvement prolongé.)

Il ne voulait pas éteindre la lumière; il ne voulait pas s'endormir dans l'obscurité. Mais où en sommes-nous donc? Quand il n'est pas enroué, on le lui reproche; quand il est enroué, on le lui reproche encore... Je le demande: nous qui sommes des hommes faits, qui ne sommes plus accessibles aux terreurs imaginaires, si notre père avait été tué, si nous avions vu son cadavre mutilé, sa chambre inondée de sang, est-ce que, pour nous, la vie serait sans agitation et sans terreur? Est-ce que l'enfant que vous avez sous la main ne devait pas crier: « N'éteignez pas la lumière! » Par un misérable amour-propre, il n'ose avouer qu'il a eu peur, de même qu'il n'ose avouer les larmes qu'il répand.

Ah! je maudrais mon fils si, revenant à la lumière après un pareil événement, il était capable de trouver un sommeil paisible dans le repos de la nuit. (Vive et profonde émotion dans l'auditoire.)

Quant à ces pressentiments, à ces rêves, à cette apparition de son père, qui lui a dit qu'il a été tué par un serrurier, c'est le propos d'un vantard, c'est le propos d'un de ces hommes qui, après des événements, veulent avoir tout prévu. Pour moi, je ne crois pas, quelque éclatant que doive être un malheur, quelque misérable que doive être un événement, qu'une seconde vue vienne briser les portes de l'avenir. Non! non! je ne crois pas à ces pressentiments; je crois qu'un Dieu prudent et sage a caché pour nous les événements dans une nuit épaissée.

Prudens futuri temporis exitum Caliginosa nocte premit Deus.

Mais, le 26 mars, il a voulu se tuer! Ah! je vous l'ai dit! il n'a pas toujours été ce qu'il est aujourd'hui. Il a été abruti par cette abominable captivité, par ces épreuves de tous les jours. Ne croyez pas assister les premiers à ces confrontations. Que d'interrogatoires, que de questions, que d'épreuves, que de tortures morales!... Il a voulu se tuer! Sa vie était à peine commencée, il a voulu la détruire. Oh! la surprise cherchant à se cramponner, se cramponnant aux barreaux d'une fenêtre! Ce n'était pas un blasphème c'était une protestation qu'il voulait laisser. On l'arrête; il croit dans le premier moment que c'est parce qu'il a falsifié le livre d'un hôtel garni. Bientôt on le mène à Pontoise, la foule se presse sur ses pas, on le conduit devant le juge! Lui! cet enfant auquel apparaît pour la première fois la justice qu'il ne connaît pas, il est interrogé pendant des heures entières... Le magistrat, remplissant son douloureux devoir, lui dit qu'il est l'assassin de son père! Il revient dans son cachot sous le poids de cette humiliation, sous le poids de ce premier interrogatoire, sous le poids de cette affreuse accusation.

Au milieu de ces terreurs, il veut se donner la mort; il l'a dit à tout le monde: « Je voulais me tuer, parce que tout le monde me jetait la pierre. Je pensais qu'on me reprocherait toujours d'avoir été mis en prison pour un pareil crime. Maintenant encore je voudrais être mort! » Qu'est-ce, ô mon Dieu! que cette accusation qui pèse sur un enfant! Saisir un coupable et ne pas rendre un innocent! Le prendre sur un soupçon, faire une instruction contre lui, le mettre sur ce banc, et lui dire: « Va-t'en, je te renvoie! » Mais sa fortune détruite! sa réputation ternie! son avenir empoisonné! Ah! il aurait mieux valu pour lui être mort; il aurait mieux valu être entré dans cet infernal bureau, où la main d'un assassin venait de frapper son père, et tomber sous cette main insatiable près du cadavre sanglant. (Longue et vive sensation.)

Mais ces aveux, ce ne sont pas ceux qui s'élevaient le plus fortement contre lui. Ceux qu'on lui oppose, ce sont ceux du 26 mars! Il n'ont pas été provoqués ceux-là; c'est lui qui a écrit au conseiller-instructeur pour lui faire les déclarations dans lesquelles il s'avoue coupable. S'il a connu l'assassinat, s'il l'a laissé commettre, ce n'est pas un coupable ordinaire, c'est un monstre qu'il faut que la justice punisse.

Voilà donc ce qui s'est passé, et comment ces aveux ont été amenés.

Après son arrestation et son interrogatoire à Pontoise, Edouard avait été ramené à Paris, mis au secret; et enfin, interrogé par un magistrat qui mérite tout le bien qu'en disait hier M. le procureur général, et que nous pensons tous. Ce magistrat ne lui fit pas de promesses, lui, mais il lui dit: « On aura égard à votre jeunesse; voyez, examinez les charges qui s'accumulent contre vous... Avouez si vous êtes coupable: votre intérêt même vous le conseille! » Et lui, il répondait au magistrat: « Je comprends la gravité des charges, mais je ne peux vous dire que ce que j'ai dit à Pontoise: Je suis innocent. »

Bientôt une confrontation a lieu. Rousselet et Edouard sont mis en présence. Là, Rousselet renouvelle son infâme accusation, et il fallut retenir Edouard, car il voulait se jeter sur son accusateur. Oh! que j'aurais voulu le voir à ce moment, fort de son innocence, non pas épuisé et énérvé comme il l'a été par le régime odieux auquel on l'a soumis; que j'aurais voulu le voir protestant avec énergie, menaçant de la voix et du geste son accusateur! Et puis il se jeta à genoux, en s'écriant: « Mon Dieu! mon Dieu! » (Il n'avait plus que lui.) Et, dans cette confrontation, Rousselet est calme, il pèse tous ses mots, conserve tous ses avantages. Il traite Edouard de misérable! — Misérable! Il l'a appelé misérable! lui! Oh! que j'aurais voulu le voir alors protester de son innocence, et non pas aujourd'hui qu'il est sur ce banc, où il se défend contre une accusation terrible.

M. Chaix-d'Est-Ange revient sur la position des prévenus mis au secret, et lit un rapport dans lequel il est dit qu'après l'avoir mis au secret on l'a fait moutonner.

Pour le moutonner, entendez-vous? Oh! nous avons le mot. Il est impur, mais j'y tiens. On l'a fait moutonner: et par qui?

Qu'après des Despois, vous placiez Bourgeois dit Misère, un forçat! Soit, j'y consens; ce sont des forçats qu'on accouple.

Mais quand on vous confie un enfant, un enfant qui sort d'une bonne famille! Un enfant qui pour la première fois met le pied dans vos prisons; à qui allez-vous le confier? Avec qui allez-vous l'accoupler?... A un homme condamné

à vingt ans de galères, qui y a déjà expié une première condamnation ! avec un de ces individus qui sont considérés comme les rois du préau, et qui ont d'autant plus d'influence et d'autorité qu'ils obtiennent ou qu'ils arrachent plus d'aveux et de révélations ! Oh ! si jamais nos enfants étaient accusés de quelque crime, ce qui n'arrivera pas, c'est à cela qu'ils seraient exposés ! Ce ne seraient pas leurs corps seulement qui seraient emprisonnés ! Mais leur âme, leur âme immortelle qui serait aussi souillée !

C'est la position d'Edouard ! Ce forçat, qui est son voisin, il faut qu'il devienne son ami ; qu'il le subisse jour et nuit. Oh ! s'il sort souillé de ce contact, ne lui demandez pas compte de sa souillure : c'est à nous à nous en demander compte. C'est à nous de vous dire : vous l'avez pris apathique et paresseux ! S'il s'est promené sur la cour de vos prisons ; s'il a usé du droit que vous lui donniez d'écrire ses membres aux pâles rayons du soleil qui pénètre au fond de ces étroites cours ; après six mois de cette vie et de ce séjour, lorsqu'il paraîtra au grand jour de la Cour d'assises, vous n'avez pas le droit de lui dire : Tu as insulté à la justice ! Tu as parodié dans la prison les solennités de la Cour d'assises ! Arrière un semblable argument ! Je n'en veux pas.

Une nouvelle agitation de l'auditoire, que ces paroles ont fortement agité, oblige de nouveau M. Chaix à s'arrêter.

M. le président suspend l'audience pendant une demi-heure.

A la reprise de l'audience, M. Chaix-d'Est-Ange reprend sa plaidoirie en ces termes :

J'essaierai, Messieurs, de ne pas abuser de votre attention, et d'abréger les détails qu'il me reste à faire passer sous vos yeux. Tout à l'heure, alors que la fatigue m'a forcé à m'interrompre, je venais de vous lire un interrogatoire et une confrontation dans laquelle, si on en croit la parole de M. le procureur-général, Edouard a été battu par Rousselet. J'aurais dû arriver à la déclaration du 26 mars ; je vais donc vous dire comment cette déclaration a été faite.

Edouard, après avoir récapitulé les charges qu'avait énumérées le conseiller-instructeur, rentra au secret, le désespoir dans le cœur. Là, il dit, comme il avait déjà dit à Pontoise : « Ah ! il vaudrait mieux être mort ! » Là, on lui rappela que la Providence veillait sur lui ! Là, en le quittant, M. Allard lui avait dit : « Si vous avez besoin de moi, appelez-moi ! » — On l'avait suffisamment préparé ; il avait assez de désespoir dans le cœur. — Il écrit à M. Allard, et M. Allard arrive. Alors il se passe une scène dont on ne vous a pas conservé de traces, mais qui fut une scène terrible, épouvantable. Le jeune homme était fou ! Fou, lorsqu'il se tortait dans sa cellule, sous les interrogations pressantes de M. Allard ! Fou, lorsqu'il se livrait à des imprécations contre sa famille, qui l'avait, lui disait-on, abandonné ! Fou, lorsqu'il accusait son frère, son beau-frère !

Où, il était fou, car M. Allard lui avait dit, il le nierait, c'est possible ! il dira qu'il l'a oublié, soit ; il lui avait dit : « L'argentier a été découvert chez Caroline Mérandon. » Ce qui n'était pas vrai. « Votre famille vous abandonne. » Ce qui était faux encore. Et lui qui ignorait les démarches actives que sa famille faisait auprès de l'autorité, auprès du défenseur, quoique inutile à ce moment, il s'est jeté à terre, il s'est roulé dans son cachot, il a invoqué Dieu, et, après Dieu, M. Allard. Il a accusé sa famille qui l'abandonnait ; il a accusé sa famille d'avoir mis entre lui et son père la fille Mérandon ! Il a inventé des crimes dont il a chargé son frère et son beau-frère ; épuisé, abattu, désespéré, ayant faim, il a dit de suite à M. Allard : « Laissez-moi, et revenez demain. » Et le lendemain, quand M. Allard revenait, Edouard lui disait : « Hier, j'étais fou ! Tout ce que je vous ai dit est faux ! » Et M. Allard nous a conservé ce changement imprévu, en disant avec une élégance qui lui est propre : « Le naturel était revenu au galop. »

Puis tard, il est rappelé devant le magistrat-instructeur ; on accumule de nouveau sous ses yeux les charges qu'on a réunies contre lui. Il vient de la prison ; là, il avait à ses côtés un homme expérimenté, qui lui avait donné le conseil suivant : « Dites comme Rousselet, il en résultera pour lui une aggravation dans la peine qui l'attend ; dites que c'est lui qui vous a poussé au crime ! » Et c'est alors qu'il écrit au conseiller-instructeur qu'il veut lui faire une déclaration.

Là, a eu lieu une conversation qui ne nous a pas été transmise, mais dont un interrogatoire postérieur a conservé des traces. On m'a donné un conseil, dit Edouard... lequel ? de faire une déclaration conditionnelle. — Comment ? — Oui, je m'avouerais coupable, et alors Rousselet sera obligé de revenir à la vérité.

Le magistrat, comme c'était son devoir, refusa de recevoir une déclaration dans ces conditions. Etrange contraste, Messieurs, entre la police qui va chercher les coupables, et la justice qui les interroge et les juge !

On le ramène en prison, et le lendemain seulement il se faisait ramener devant le magistrat, et on avait si bien jeté dans son esprit l'idée de ces déclarations conditionnelles, qu'après les avoir faites le 26 mars, il y persiste dans un autre interrogatoire du 4<sup>e</sup> avril. Le 4, il est ramené une fois encore ; il est pressé de questions ; on lui fait remarquer qu'il n'est pas possible qu'il n'ait pas entendu le cri poussé par son père ; qu'il n'était pas possible que Rousselet l'ait menacé. — Eh bien ! voulez-vous que je vous parle franchement ? c'est une déclaration conditionnelle que je vous ai faite. — Comment ! une déclaration conditionnelle ! — Oui, dit Edouard, vous savez bien que je vous en ai parlé ! — Oui, dit celui-ci, je me souviens que vous m'avez proposé ce que je n'ai pu accepter.

Ces déclarations ne subsistent donc plus comme charge, je l'espère bien ; mais elles ont amené ce bon résultat de faire naître l'incident de la clé. La clé du bureau avait été retirée par Rousselet, et emportée par lui ; nous en avons la preuve. Le bouton de la porte était taché à l'intérieur ; à l'extérieur, il n'y avait pas de sang. Rousselet a tué Donon-Cadot ; qu'a-t-il fait ensuite ? Deux choses : il a d'abord cherché à empêcher qu'on le surprît en entrant dans le bureau, et ensuite il a fermé les rideaux pour n'être pas aperçu du dehors. Nous savons, en effet, qu'il n'a pas communié par fermer les rideaux. Son premier soin a dû être d'assurer sa fuite. Il a donc été à la porte et quittant le cadavre. Quand il a touché les rideaux, il avait essuyé ses mains ; or, évidemment, il ne les a pas retrempées à plaisir dans le sang, et cependant il a taché le bouton de la porte. Donc, c'est par la porte qu'il a communié.

Il a pris la clé, il l'a emportée. Je sais bien qu'on a dit : Edouard, c'est vous qui avez fermé la porte. Et Edouard a répondu : C'est peut-être moi, c'est peut-être une autre personne qui a touché le bouton. Et alors on dit : Femme Mazy, Edouard a-t-il touché le bouton ? — La femme Mazy répond : Je ne sais... Et voilà comment on procède cependant. Ceci devient une charge contre Edouard ! On lui en oppose une autre, on lui dit : Rousselet ne s'est pas renfermé dans la cabinet ! Il n'y a pas un voleur qui songe à s'enfermer ainsi ! — J'avoue que j'ai été surpris de trouver de semblables choses écrites dans l'instruction...

M. le procureur-général : Cela n'est pas dans l'instruction écrite.

M. Chaix : Eh bien ! tant mieux pour l'instruction.

M. le procureur-général : C'est moi qui ai dit cela dans mon réquisitoire.

M. Chaix : Ah ! c'est M. le procureur-général qui a dit cela ! J'aime mieux cela. Eh bien ! je dis, moi, qu'il n'y a pas un voleur qui, pour commettre son crime, ne s'estimât très heureux d'être enfermé.

Mais voilà qu'on dit à Rousselet qu'Edouard reconnaît avoir été la clé du bureau, et l'avoir replacée parmi les autres clés confiées au gardien judiciaire ! Alors Rousselet songe à deux clés qu'il a emportées ; elles sont chez lui, il donne les indications pour les retrouver, on les recherche, et on n'en trouve qu'une.

Cette clé, elle avait eu du sang, et, pour le faire disparaître, il l'avait fait passer au feu et l'avait jetée dans la boue de sa forge ! Il avait pris avec cette clé une autre petite clé de cuivre qui lui avait paru précieuse ! Cette seconde clé, on ne l'a plus retrouvée ! Elle avait disparu, et Rousselet n'avait conservé que celle qui était inutile pour lui et sans valeur.

Mais on dit à Edouard, La véritable clé du bureau, celle qui était à la porte du bureau le jour de l'assassinat, a été retrouvée le 25 février...! Arrêtons-nous : le bon sens est bon

à quelque chose, même dans les discussions judiciaires. On a fait à Edouard l'honneur d'une intelligence remarquable ! Je déclare que je n'ai jamais trouvé d'homme plus simple et plus nul ! Comment ! il est soupçonné d'être le complice de Rousselet ! on peut révéler contre lui que c'est lui qui a ôté la clé du bureau... il a cette clé ; et il ne trouve pas plus simple de la jeter dans l'oise, qui passe auprès de sa maison ? de l'emporter à Paris et de la jeter à la Seine ? Mais c'est là ce qu'il va faire s'il est coupable. Si, au contraire, il est innocent, on va trouver la clé fatale chez Rousselet, et on la trouve en effet, dans les circonstances que vous connaissez.

On a fait un reproche à Edouard de sa tenue pendant la journée du 15 janvier. Il y a de bons sentiments qu'il ne faut pas exagérer et considérer avec un aigre grossissant. Il descend le matin, et ne voit pas la clé au bureau de son père : est-ce qu'il doit s'inquiéter pour cela ? Mais son père s'absentait à chaque instant, même un jour d'échéance, et M. Touchard vous a dit qu'il aurait fallu que cette absence se prolongeât bien longtemps pour qu'il s'en inquiétât, lui qui connaissait la situation embarrassée de M. Donon-Cadot.

Est-ce qu'il n'était pas dans la nature de ne pas croire facilement à un malheur ? C'est là ce qui est arrivé à Edouard. Et puis il s'endormait ses inquiétudes ! Est-ce que je ne suis pas vrai ici ? Est-ce que ce n'est pas la nature prise sur le fait ? Quand on a des inquiétudes, n'est-il pas vrai qu'on passe dans une alternative de crainte et d'espérance, qu'on fait des raisonnements pour et contre ? Le père d'Edouard est absent : « Bah ! dit-il, il est en ville. »

L'absence se prolonge, et le fils pousse la porte. Son inquiétude augmente. Puis des étrangers arrivent, et demandent le banquier. Il leur dit : « Revenez dans dix minutes, demain matin. » L'absence se prolonge encore, et alors il croit et il dit que son père est à Paris. Ah ! prenez garde, nous dit-on : aux uns vous dites que vous êtes étonné que votre père soit à Paris, car il ne vous a pas avertis de ce voyage ; aux autres, que vous seriez étonné qu'il n'y fût pas allé, puisque dès la veille au soir il vous avait fait part de ses intentions de départ. Mais tout ceci est naturel, que tout prévenu qu'il était que son père pouvait aller à Paris, il ait pu s'étonner qu'il ne lui ait pas laissé sa clé.

Quant aux taches de sang qui auraient été vues dans le couloir par Chenevière et par quelques autres, il les a vues, dit-on. Le contraire, est possible. Mais j'admets qu'il les ait vues ; s'il est coupable, il va les effacer. Je n'aurais que cela à dire ; et je pense comme M. le procureur-général, que ces taches de sang ne doivent pas rester dans le débat.

J'ai passé en revue toutes les preuves de l'accusation. Elles se réduisent à rien. Aucune n'a de consistance. Permettez-moi maintenant de parcourir ce que j'appellerai les preuves de la défense.

Edouard parricide ! Mais, vous le savez déjà, il n'avait aucun motif pour commettre un si grand crime. D'ailleurs à qui se serait-il adressé, suivant l'accusation ? A un homme qu'il ne connaissait pas, qui avait seulement quelques relations d'affaires avec son père, que lui il avait à peine vu trois fois, à un homme dont il savait à peine le nom, car il l'appelait son médecin de campagne ; et plus tard, quand il établit l'état des débiteurs de son père, il écrit ainsi : « Rousselet, d'Argent... » Ce dernier mot, qui signifie Argenteuil, est rayé, et remplacé par celui-ci : Sannois.

Quoi ! c'est cet homme à peine connu qu'il va s'adresser ? Et quelle aurait été sa première parole : « 400,000 francs pour être débarrassé de mon père ! » Ah ! je comprends que lorsque Rousselet lui rapporte ce prétendu propos, Edouard s'indigne et lui dise : « Pour que je vous parle ainsi, vous avez donc la figure d'un assassin ?... » Cela est-il possible ? je le demande. Qu'a dit M. Touchard : « Il fallait qu'il fut bien sûr de cet homme ; car si cet homme avait averti son père, celui-ci serait monté avec une bûche, et aurait assassiné son fils ! » Certes, sur cent mille personnes (pardon ! je ne veux pas établir de pareils calculs), il n'en est pas une à qui, sans la connaître, on voudrait risquer de faire de telles propositions.

Combien de fois Edouard avait-il vu Rousselet : une fois il l'avait vu dans le bureau lorsqu'il en reçut le conseil de tremper son doigt dans l'eau de Cologne ; une autre fois, il l'avait entrevu sur le pont de l'Aumône ; une troisième fois, enfin, Rousselet est monté dans sa chambre : ils ont causé pendant une heure de choses diverses. Que dit M. l'avocat-général ? Rousselet dans la chambre de ce fils de banquier. Permettez : ce fils de banquier balayait sa chambre ; le père faisait son bureau. Ils avaient une femme de ménage ; ce n'était pas des gens si élevés, qu'ils dédaignassent de causer familièrement avec un homme de la campagne. D'ailleurs, Edouard pouvait-il renvoyer Rousselet de sa chambre ? Non. Mais ce qui est impossible, c'est que dans cette chambre l'on soit venu du meurtre du père ; en effet, la porte reste ouverte, la femme de ménage entre et sort librement.

Le 10 janvier, Rousselet revient, et, selon lui, tout a été arrêté dans le corridor... Tout ! c'est-à-dire la participation, l'heure, le vol, le partage, les quatre termes de paiement... Quoi ! cela serait possible ? Ils seraient exposés ainsi à être entendus.

Messieurs, ceux qui méditent un crime n'ont pas cette tranquillité ; ils ne se disent pas que l'épaisseur du papier intercepte la voix ; inquiets, prompts à s'alarmer, ils se disent : « Sommes-nous bien enfermés ? Y a-t-il quelqu'un là-haut, à côté ?... » Ils ont peur de leurs propres pensées, et il leur semble que les murs ont des oreilles. (Mouvement.)

C'est donc là un mensonge de Rousselet. Il en ajoute un autre : « Il était convenu, dit-il, que j'arriverais à neuf heures... Je n'ai pas vu Edouard, mais j'étais sûr qu'il était là, à un mètre de moi. » Vous mentez, vous êtes arrivé à huit heures !

Il lui avait promis 400,000 francs ? Comment : les avait-il ? N'était-il pas mineur ? Il fallait attendre deux ans... et Rousselet, l'homme rusé, habile, se serait fié à la parole d'un jeune homme capable de faire tuer son père !

Qui voudra le croire ? Rousselet a mieux calculé : il s'est dit : Je peux mourir sur place, je peux être pris et livré à la justice... Mais aussi je peux m'enrichir tout seul et mettre un terme à ma misère. Et puis il a dû faire un autre calcul, il a dû se dire : Mais, ce jeune homme, c'est un scélérat, malgré ses dix-neuf ans. Il a dit qu'il veillerait sur moi... S'il allait lui venir une idée fatale, s'il donnait un tour de clé à la porte, s'il criait au secours, alors je n'aurais pas de preuve contre lui, je n'aurais pas de complice, je serais perdu ! (Sensation.)

Continuons, Messieurs, continuons. Quel jour le crime a-t-il été commis ? Le 15 janvier, un jour d'échéance... Si c'est Rousselet qui a tout fait, on le comprend ; il sera plus exposé, mais il aura plus d'argent s'il réussit. Il se présentera à neuf heures, avant les paiements... Mais, si le fils est coupable, il se jettera à vos pieds en disant : Ne choisissez pas ce jour, il vient trop de monde ; ah ! pour un peu d'argent, ne compromettez pas mon avenir.

Ce n'est pas tout : Edouard savait que la femme de ménage devait venir ce jour-là à neuf heures pour faire la recette, et il eût choisi cette heure pour le crime ?

Que dirai-je encore ? s'il eût voulu faire tuer son père, il avait des occasions faciles (pardonnez-moi, on va dire comme on l'a dit à Edouard, que je prononce des paroles indignes). La veille des échéances, et notamment le 14 janvier, son père travaillait toute la journée dans son bureau. Il avait dîné avec lui (c'est par erreur qu'on a dit le contraire) ; à six heures et demie il est parti chez Mme Hamot, où il a passé la soirée : il était tout simple qu'il dit à Rousselet : Venez, mon père sera seul, vous ne serez exposé à aucune surprise, personne ne passe dans la rue à ce moment. Je rentrerai à neuf heures, et je ferai éclater le malheur dans toute la ville. Voilà ce qu'eût dit Edouard ; mais le 15, à neuf heures, c'est impossible.

Enfin, je veux examiner ce jeune homme dans un moment décisif ; je veux chercher quelle a été son attitude pendant et après le crime ; quelle est l'attitude du bandit le plus châtivé dans une pareille circonstance. Il n'y en a pas un dont le visage ne soit inondé d'une sueur froide ; quelque effroyable qu'il soit, sa voix tremble, ses mains sont agitées, ses jambes fléchissent, et ne peuvent plus supporter le poids de son corps. La nature n'a pas fait des monstres comme l'imagination des hommes les a rêvés ; la nature n'a pas fait des fils faisant tuer leurs pères, et restant ensuite calmes et tranquilles. Eh bien ! c'est ainsi cependant que serait fait Edouard Donon. Ainsi, dans cette maison, entre la femme Mazy, et l'assassin est là tout à côté, l'œuvre n'est pas encore consommée. Ah ! quel horrible moment ! Il vient d'entendre un effroyable cri, le cri suprême de son père. Il est entouré de périls. Ah ! qu'un œil

humain ne le regardé pas en face, il ne pourrait pas le supporter... Eh bien ! Edouard ouvre la porte toute grande : la femme Mazy pouvait entrer, elle l'a dit. D'autres personnes arrivent, il leur ouvre sans hésitation... et tous, à l'exception de ce vieil homme qui venait chercher quelque argent, et qui a été reçu avec un peu d'impatience, tous disent qu'Edouard paraissait calme.

Voilà des faits décisifs et qui valent mieux que tous les témoignages !

Ce n'est pas tout : un homme apporte 50 francs, il ne veut pas les ramporter ; il demande un reçu. Ah ! s'il est coupable, je défie qu'il le donne. Je vous défie de trouver un parricide de dix-sept ans qui, au moment où le corps de son père est gisant à côté de lui, où la terre, si ce n'est le terre-mords, agit tous ses sens, où il a sous les yeux cette mare de sang qui l'étouffe ; je vous défie de trouver un fils qui écrive un reçu, ou s'il l'écrit, et que cette pièce vous tombe sous les yeux... alors, il ne sera plus besoin d'autres témoignages que son écriture. Elle portera la trace de l'agitation de son âme. Voyons, voyons donc le reçu donné par Edouard. Il est aux pièces... voyez-le, il est écrit avec fermeté et d'une main assurée !

Allons plus loin : cherchons sur ce fils coupable, qui a voulu se repaître du spectacle du cadavre de son père, qui l'a traîné dans le sang, qui a ramassé dans le sang la pièce de cinq francs... cherchons sur ses vêtements une seule tache : il n'y en a pas.

Après le crime, un mois s'est écoulé avant l'arrestation de Rousselet ; celui-ci est venu demander son salaire à ce fils sous la fascination duquel il avait agi ? Non ! il sait si bien qu'aucune promesse de cette nature ne lui a été faite, qu'il va de maison en maison, au péril de sa vie, escompter les billets qu'il a volés. Il va chez Gillet : repoussé, fuyant à travers les champs, entraînant avec lui ce fils (qu'il eût peut-être entraîné bien loin, hélas !), il va chez Caillet lui demander le paiement d'un misérable billet de 100 fr. Ah ! laissez là ce billet si vous comptez sur les promesses de ce jeune homme !

Enfin un dernier fait, Messieurs : il y a eu des oppositions formées de l'aveu, de l'avis d'Edouard... et Edouard n'a pas averti Rousselet !

On nous dira : Il fallait donc éclairer la justice ! Mais l'instruction est secrète ; et puis la justice, égarée dans une fausse voie, convenait qu'il n'y avait pas d'autre complice qu'Edouard, repoussant tous les avertissements qu'on lui donnait, tous, tous, tous !... lorsqu'ils étaient dans un sens qui contrariait ses vues. M. Charles voulait révéler des indices, on lui répondait : C'est absurde ! M. Leballour disait : J'ai vu rôder un homme suspect, et on le traitait de visionnaire ! Je sais qu'à l'audience, cet homme que je crois honnête, mais qui n'aime pas la lutte, a mieux aimé plier que de rompre... mais je suis convaincu qu'il a averti la justice !

Maintenant, Messieurs, de tout ce qui s'est passé, il me reste cette conviction, c'est que Rousselet avait un complice que l'avenir fera connaître ! Rousselet revint rôder le 15 au soir ; le lendemain son complice le remplaça... Il a été vu, un enfant s'est effrayé en le voyant aller, venir, se cachier, et sa bonne lui disait : Éloignons-nous de cet homme, il a l'air d'un bandit !

Le 15, au matin, ce même complice était à la porte ; son attitude était embarrassée ; il gelait, et cet homme essayait ses souliers comme pour en essayer la boue qui n'y était pas. La femme Malheur et le petit Weber en ont été épouvantés. Enfin, si j'avais besoin de montrer à la justice qu'elle s'est égarée dans ce procès, je demanderais qui a écrit l'enveloppe des billets Paulmier ! L'écriture n'est pas la même que celle des autres enveloppes. Rousselet a dit qu'il s'était adressé à un écrivain public : le fait valait la peine d'être vérifié... Non, ce n'est pas un écrivain ! c'est un complice !...

Maintenant que nous sommes arrivés au terme de ces débats, je suis convaincu que non-seulement l'accusation ne vient pas ici avec la preuve complète de la culpabilité d'Edouard, mais encore que je vous ai apporté la preuve de son innocence. Quant à Rousselet, il n'avait qu'une voie, qu'un moyen de salut, qu'une manière de se préparer à passer de la justice des hommes à la justice de Dieu ! Ce moyen, c'était la vérité ! C'était sa seule voie de salut dans ce monde et dans l'autre ! Il a persisté dans le mensonge ! Eh bien ! qu'il soit maudit !

Et dans ce moment suprême, quand les minutes lui sont comptées, en présence de ce Dieu qui lit au fond de son cœur, puisqu'il persiste encore dans son mensonge, puisqu'après avoir assassiné le père, il veut faire monter le fils sur l'échafaud !... Qu'il soit maudit !

Quoi qu'il arrive de lui ici, quelle que soit votre décision à cet égard, passant de la main des hommes à la main de Dieu, il ira de justice en justice, de condamnation en condamnation, expier des crimes dont la mesure est comble.

Cette magnifique plaidoirie, pleine de mouvemens oratoires, a captivé pendant six heures l'attention générale, et a produit une sensation difficile à exprimer. Nous avons remarqué à plusieurs reprises que l'accusé Edouard Donon, vivement ému, versait des larmes.

Quand l'émotion de l'auditoire est calmée, M. le président s'adressant à M. Chaix-d'Est-Ange, lui dit : Je n'ai pas voulu interrompre votre plaidoirie, pour rectifier un fait sur lequel vous vous êtes involontairement trompé. Je veux parler du procès-verbal qui a eu pour but de constater qu'on peut, de la chambre d'Edouard, entendre le bruit qui se fait dans le bureau de son père. Vous avez dit que la première épreuve avait été favorable à l'accusé, on l'avait recommandée, dans la pensée qu'une nouvelle épreuve lui serait fatale. La justice ne procède pas ainsi... !

M. Chaix, vivement : Oh ! Monsieur le président, je n'ai jamais voulu dire cela. J'ai constaté qu'il y avait eu deux épreuves : que la première avait été favorable à l'accusé, et la seconde douteuse : c'est là tout ce que j'ai prétendu dire.

M. le président : Rousselet, après ce que vous venez d'entendre, avez-vous quelque chose à ajouter ?

L'accusé se lève ; il est extrêmement pâle ; il reste immobile. Tous les yeux se fixent sur lui. On cherche avec avidité à recueillir les mots qui vont lui échapper.

Rousselet : J'aurais trop à dire, Monsieur le président ; il n'y a pas dix mots de vrais.

M. le président : Vous n'avez rien à dire sur les plaidoiries ; je vous demande si vous avez quelque chose à ajouter ?

Rousselet, toujours très pâle et d'une voix faible : Je n'ai rien sur ma conscience.

M. le procureur-général : Nous désirions entendre distinctement la réponse de l'accusé. (Profond silence. Les regards sont attachés sur Rousselet, qui est d'une pâleur livide.)

Rousselet : Je n'ai rien sur la conscience ; j'ai tout déclaré.

M. le président : Alors l'audience va être suspendue... !

M. le procureur-général : Permettez, Monsieur le président...

M. le président : Vous avez la parole.

M. le procureur-général, avec lenteur et d'une voix solennelle : Rousselet ! aucune puissance au monde ne peut faire que vous n'avez pas entendu ce qui a été dit hier et aujourd'hui. Hier vous avez entendu l'organe du ministère public rassembler toutes les preuves de votre crime : les preuves morales ! les preuves matérielles ! Il est évident que ce crime n'est pas susceptible de plus ou de moins. Aucune excuse ne vous est permise, aucune atténuation ne peut être invoquée par vous. L'accusation a établi contre vous que vous êtes un grand coupable, un grand criminel. Hier vous avez entendu la défense dire qu'à votre crime matériel, il est absolu, je vous le répète, qu'il n'admet pas de plus ou de moins, vous avez ajouté un crime moral plus grand encore, s'il est possible, plus atroce, en faisant peser sur le fils de votre victime une accusation sans fondements ; comprenez-vous bien que votre sort est fixé, que cette accusation de votre part ne peut vous être utile en rien ?

Ne pensez donc plus désormais aux hommes, ne pensez qu'à Dieu. Je vous demande devant Dieu si ce que vous avez dit contre ce jeune homme est une fausse accusation, ou l'expression de la vérité ? Parlez !

(Rousselet reste debout et immobile pendant que ces paroles arrivent une à une jusqu'à son cœur. Il est cadavéreuse ; ses lèvres sont contractées et ses yeux sont fixes. Une grande anxiété règne dans l'auditoire.)

Rousselet : Sur quoi faut-il répondre, Monsieur le procureur-général : vous me demandez si je suis complice ?

M. le procureur-général : Oui, Monsieur le président.

Rousselet : C'est la vérité. La vérité la plus réelle ; je l'ai

déclaré ; je n'ai plus rien à dire. J'ai avoué mon crime, je n'en ai plus que le regret.

M. le président : L'audience est suspendue pour une demi-heure.

A trois heures et dix minutes, l'audience est reprise.

M. le président : Maître Chaix-d'Est-Ange, pensez-vous pouvoir répliquer sur-le-champ à M. le procureur-général ?

M. Chaix-d'Est-Ange : Oui, Monsieur le président.

M. le président : Maître Nogent Saint-Laurent, est-il dans votre intention de répliquer ?

M. Nogent Saint-Laurent : Je crois qu'il est indispensable que je présente encore quelques courtes observations ; je ne parlerai pas pendant plus de dix à quinze minutes.

M. le procureur-général : Nous désirerions, si les répliques s'engagent, qu'elles finissent dans cette audience.

M. Chaix : Je serai très bref. La fatigue ne me permettra pas de m'étendre longuement.

M. le procureur-général : Je suis dans le même état. Si la Cour désire renvoyer à demain pour les répliques...

M. Chaix : Je ne voudrais pas allonger encore ces débats.

M. le président : M. le procureur-général a la parole.

M. le procureur-général : Au moment de prendre la parole pour répondre aux deux défenses que vous avez entendues et pour appeler de nouveau votre attention sur les points fondamentaux de l'accusation, une pensée nous frappe, c'est qu'il n'y a plus rien à dire contre l'accusé Rousselet : le défenseur d'Edouard Donon-Cadot a formulé une accusation à laquelle nous chercherions en vain à rien ajouter.

Mais qu'il nous soit permis de rappeler qu'en accusant Rousselet, il n'a fait que récapituler les charges que nous avons nous-mêmes développées. Ainsi nous avions dit que le premier accusé n'avait pas eu besoin, pour s'engager dans le crime, d'une instigation étrangère. Nous avions déclaré que c'était une de ces natures perverses qui n'attendent pour agir qu'une occasion, l'intérêt, des moyens, une assistance matérielle. Nous le répétons, Rousselet était prêt pour le crime, n'attendant que l'occasion, l'assistance et les moyens. Mais ce que nous ajoutons, ce que nous répétons encore après la défense habile, éloquent et chaleureuse que vous venez d'entendre, c'est qu'Edouard Donon-Cadot lui a offert l'occasion, l'assistance et les moyens. Ce qu'il faut, c'est de savoir si toute l'horreur du crime se concentrera sur une seule tête ; c'est de savoir si la justice dira à ce grand coupable : « Seul ! seul tu paieras la peine de ce crime ! parce qu'en notre âme et conscience seul tu l'as commis ; tu t'es rendu coupable, non-seulement d'un grand crime dans l'ordre de la loi, mais d'un crime plus odieux encore dans l'ordre moral. Tu as accusé un innocent, tu n'as pas hésité à choisir pour la seconde victime le fils de celui que tu as assassiné !... »

Mais si vous êtes convaincus que cet homme a dit vrai, ne lui infligez pas un supplice plus grand que celui de la loi, le supplice de douter, à sa dernière heure, de la justice. Qu'il ne puisse pas dire qu'un autre, plus heureux que lui, parce qu'il n'était pas isolé dans cette enceinte, parce que les autres membres de sa famille ont cru devoir se mettre à ses côtés, parce qu'il a eu un habile et puissant interprète, a trouvé l'impunité devant ses juges.

Si votre conviction pour l'innocence est acquise, il faut le proclamer ; mais si vous n'avez pas cette conviction, ne vous laissez pas égarer par une parole éloquent. Craignez de consacrer un résultat cent fois plus grave que le renvoi d'un coupable. Craignez de briser dans le cœur d'un homme, et de beaucoup d'autres sans doute, le respect pour la justice.

Après avoir fait le procès à Rousselet, on l'a fait à l'administration de la police ; ce que nous avons entendu rappelle ce qui a été dit dans cette enceinte et ailleurs aux plus mauvais jours. Seulement d'autres intérêts, d'autres sentiments, d'autres passions inspiraient ces récriminations. Comment supporter qu'une administration établie par la loi, investie de la confiance des magistrats, employée des moyens contraires à l'honneur pour amener un accusé à dénoncer un autre accusé comme son complice, ou à se dénoncer lui-même ? Tout en rendant justice à Phabileté et à la pureté de la défense, il faut rétablir la vérité. On a beau dire que M. Allard a été mu par un motif honorable ; si c'est lui qui a fait accuser Edouard par Rousselet, c'est un malhonnête homme, d'autant plus réprouvable, qu'il est investi d'un caractère public. Mais qu'a-t-on fait ? On s'est emparé d'un mot ; voici à quelle occasion : les premiers soupçons s'étaient portés sur des repris de justice, sur une bande de voleurs.

Des lettres anonymes avaient été écrites. Le nommé Bourgeois dit Misère crut reconnaître le style et l'écriture du nommé Despois. Ca dernier avait été arrêté avec dix autres. Le 4<sup>e</sup> janvier 1844, M. Allard fit un rapport sur toutes les démarches dont il avait été chargé. Il y disait qu'on avait placé Despois à la Conciergerie à côté de Bourgeois, pour qu'il y fût moutonné.

Voilà la base de cette accusation ! Voilà ce mot magique, cabalistique, ce fameux terme d'argot. On moutonne ! on espionne les détenus. De là, cette longue et brillante tirade à laquelle nous n'avons pas la prétention de répondre. Il est possible à notre époque de mettre de son côté un certain nombre d'approuvateurs quand on s'attaque à la police. Son éloge émane du magistrat investi de l'action publique peut paraître suspect, et cependant nous ne reculons pas devant un témoignage honorable et officiel.

Nous avons reçu dans le cours de ces débats de M. le préfet de police la lettre suivante :

« Paris, 29 juin.

« Monsieur le procureur-général,

« J'ai recueilli avec tout l'intérêt qu'elles méritaient les paroles bienveillantes (elles n'étaient pas bienveillantes, elles étaient justes et vraies) que vous avez bien voulu faire entendre en faveur de l'administration de la police. Veuillez en agréer mes remerciements et recevoir de moi l'assurance que M. Allard, qui a été chargé souvent de missions délicates, s'en est toujours acquitté avec la plus grande exactitude et la plus rigoureuse fidélité. J'atteste, en outre, qu'il est incapable de mauvaises suggestions qu'on a voulu lui prêter.

« Je suis, etc.

« Le Pair de France, Préfet de police,

« Signé Gabriel DELESSERT. »

M. le procureur-général ajoute que ces attaques contre la police ne doivent pas surprendre, puisque la justice elle-même n'a pas été à l'abri de tout soupçon, et que des reproches ont été dirigés contre MM. le juge d'instruction et le substitut de Pontoise.

L'organe du ministère public revient sur les charges de l'accusation, qu'il soutient de nouveau avec force. Lorsqu'il arrive aux rapports d'Edouard avec Caroline Mérandon, il continue ainsi :

Edouard ne voulait pas, avant de s'endormir, laisser éteindre la lumière. Il craignait que le spectre sanglant de son père ne lui apparût. C'est, vous a-t-on dit, une chose toute naturelle ! Cela marque la tendresse et la vénération d'Edouard pour la mémoire de son père. Ah ! sans doute, pour un fils pieusement recueilli, qui verse des larmes sur la cendre de son père, les jours ne sont pas assez longs, et même pendant le silence des nuits il donne un libre cours à sa douleur.

L'ombre de son père lui apparaît, non pour l'effrayer et troubler sa conscience, mais pour verser dans son cœur des consolations. Mais cédant à ce qui fait partager sa couche à la courtoisie qu'il sait avoir reçu les embrassements de son père, il redoute les ténèbres, parce que l'ombre de son père viendrait le menacer de la justice humaine et de la justice divine. Quant à nous, nous y voyons les preuves indubitables de ses remords. (Sensation.)

Abordant la question des impossibilités morales, M. le procureur

Y en a un 95. (Mouvement prolongé.) Ce n'est pas la première fois qu'un jeune homme se présente sous une pareille accusation. On a vu sur ces bancs plus d'un paria de cet âge. Il y a dix ans, à la même place, comparait un jeune homme dont on a parlé. (M. le procureur-général fait allusion à l'affaire Benoît.) Il avait une mère dont il était adoré; il habitait avec elle; il reposait non loin de son chevet, comme pour veiller sur une tête si chère. Une nuit la mère est assassinée; elle reçoit une blessure cruelle qui lui a coûté la vie. Le fils est mis en état d'arrestation. Cependant, comme les charges ne paraissent point assez décisives, il est mis en liberté après une première instruction.

Quelques temps après, cet homme avait commis un second crime; deux raisons l'y avaient poussé : la première, sa mauvaise nature; la seconde, la certitude, qu'on peut égarer la justice. Heureusement le ministère public était secondé par une voix puissante, par une de ces voix qui n'appartiennent qu'aux talens du premier ordre. Cette fois le paria fut puni; mais s'il avait été connu plus tôt, le second crime n'aurait pas eu lieu. (Mouvement.)

Nous arrêtons pas, Messieurs, aux considérations d'âge; à la position, vous devez faire justice, et vous la ferez.

M<sup>e</sup> Nogent-Saint-Laurent a la parole pour répliquer dans l'intérêt de Rousselet :

Messieurs, quelques paroles encore, rien que quelques paroles; la part funeste qui m'est faite dans ce débat ne me permet pas davantage. Je suis à plaindre... Ecoutez-moi, vous allez en juger. Amené aux pieds de la Cour, devant vous, Messieurs, pour accomplir le devoir le plus grave dont un avocat puisse être chargé, ma situation est extrême, beaucoup diraient impossible. Devant moi, pas de discussion à produire; un fait avoué; rien qui émeuve, rien qui soutienne, rien qui intéresse... Autour de moi, l'indignation excitée par le crime commis, quelque chose comme un vide glacial et déolant... N'y a-t-il pas là de quoi briser mes forces, épuiser mon courage?...

N'est-ce pas que je suis à plaindre? Eh bien! Messieurs, il y a quelques heures, chez moi, près de moi, une pauvre femme venue à pied de Sannois, se tenait assise, une de vos audiences venait de finir, nous étions seuls, tous deux seuls... ses yeux interrogeaient les miens, elle ne me disait rien, elle joignait les mains comme pour une prière... Je n'entendais que le bruit de ses larmes... Enfin, elle m'a parlé; elle m'a dit : Je suis perdue, Monsieur, perdue, moi, mes enfants. Ah! ne nous abandonnez pas...!

L'abandonner, mon Dieu! les abandonner dans un moment pareil! Non, ce n'est pas à un homme d'honneur de le faire. Non, je ne les abandonnerai pas, pas plus avant qu'après votre arrêt; j'irai jusqu'au bout, je ne chercherai à m'épargner aucune douleur, quand bien même, au sortir d'ici, la défense devrait se changer en une de ces consolations qui brisent le cœur de celui qui les donne... Mais pour faire mon devoir, je n'ai plus à discuter, j'ai tout dit, vous l'avez recueilli, vous l'avez gardé dans vos consciences... Il me reste à effacer quelques impressions affreuses que la plaidoirie de ce matin a laissées sur ma cause.

Les attaques contre Rousselet ont été vives : je ne m'en plains pas, bien au contraire, cela me console, car cela légitime les paroles qu'il a dites, dans la sincérité de mes convictions, j'ai dû prononcer contre Edouard. Mais ce n'est pas Rousselet seulement que l'on s'est attaqué, c'est sa femme, ce sont ses enfants... L'on s'est attaqué, c'est sa femme, ce sont ses enfants... L'on s'est attaqué, c'est sa femme, ce sont ses enfants... L'on s'est attaqué, c'est sa femme, ce sont ses enfants...

Rousselet, avez-vous dit, est la terreur de son pays!... c'est un mensonge... Un homme qui a des amis, un homme qui trouve de l'ouvrage, un homme qui est considéré, serait la terreur de son pays!... Non, non, exagération, mensonge... Et tenez, je vous réponds par ce que vous disiez tout à l'heure, en discutant les antécédents d'Edouard. Quand un grand crime est commis, on raconte sourdement les faits, on grossit, on exagère, et puis devant les témoins, à la lumière des preuves, tout s'efface... C'est vrai, c'est ce qui est arrivé pour les antécédents de Rousselet...

Enfin la justice est sur la route de la vérité. On cherche Rousselet, on le trouve... Loin, bien loin? Non, cher lui, dans son jardin!... Il y préparait, dites-vous, une comédie et une mystification... Mais les dates, les dates!... Le 16 février son fils est arrêté; il le sait. Le 17, sa maison est pleine de gendarmes; il le sait. Le 18, il est encore là, et quand il était en avance, il n'a pas fui! Ah! vous auriez beau faire, voyez-vous, vous auriez beau dénaturer, exagérer les circonstances, apporter des plaisanteries près d'une tombe, il restera ceci : c'est que cet homme n'a pas fui... c'est que cet homme était consterné, épouvanté, abattu; c'est qu'il était au bout des forces factices qu'il avait pour un crime.

Nous avons vu sur ces bancs des criminels que l'audace n'abandonne jamais, qui s'enveloppent de je ne sais quel détestable orgueil, et semblent jeter, du bas de leur infamie, un exécrable défi à la justice... Ces hommes sont horribles!... Celui-ci, il est courbé vers la terre, le front humilié, l'œil humide; il inspire la pitié!...

Après avoir parcouru les diverses circonstances, desquelles il résulte que Rousselet aurait été entraîné, M<sup>e</sup> Nogent Saint-Laurent termine ainsi : J'ai fini, Messieurs; je vais m'asseoir; ah! tenez-moi compte des efforts que j'ai faits en accomplissant cette mission fatale et désespérée; tenez-lui compte à lui d'un entraînement que je crois vrai, d'un repentir que je crois sincère. Plaignez cette famille éplorée, épouvantée, couverte de misère et de larmes... La miséricorde de Dieu est infinie, ce qui veut dire que l'indulgence est toujours possible; et comme il n'est pas de prière qui ne puisse monter au ciel, ah! Messieurs, faites-moi croire qu'il n'est pas de défense qui ne puisse monter vers la justice!...

Après M<sup>e</sup> Nogent-Saint-Laurent, M<sup>e</sup> Chaix-d'Est-Auge se lève, et dit : Messieurs, je n'abuserai pas de vos moments. Ma fatigue et la vôtre me font une loi d'être bref. Il me semble d'ailleurs que mon affaire est expliquée, et j'ai peu de points à rétablir. Un mot cependant sur ce qu'a dit M. le procureur-général. Je n'aurais pas dit seulement le défenseur d'Edouard Donon, mais j'aurais fait le procès à la police, je serais venu dire ici des choses qui se disent depuis longtemps, et répéter ce qui avait été dit dans les plus mauvais jours, ce qui avait servi aux plus mauvaises passions.

Jamais, Messieurs, je n'ai cédé aux influences des mauvais jours. Que M. le procureur-général me permette de le lui dire; ces choses-là n'ont jamais été dites, car si elles avaient été dites dans ces spectacles qu'on donne au public pour lui apprendre les solennités et les splendeurs de la justice, ces choses n'existeraient plus depuis longtemps. Or, voici ce que je dis : Est-il vrai qu'on fait espionner les déteus? Est-il vrai que les hommes par lesquels on fait faire cet espionnage sont des chefs de bandits? Est-il vrai que Despois a été espionné, moutonné, pour dire le mot, par Bourgeois dit Misère?

Et si cela paraît convenable à M. le procureur-général pour préparer ses audiences, est-il vrai qu'un forçat a été envoyé pour moutonner Edouard? Cela est-il vrai, et si cela est vrai, cela a-t-il été dit? Comment serait-ce cédé aux mauvaises passions que de signaler ce qui porte atteinte à la dignité, au respect de la justice? Eh bien! cela, je l'ai dit, et j'ai parlé de la police comme je devais le faire! Aurais-je donc été assez malheureux pour que ce que j'ai dit se fut égaré et fût allé frapper jusqu'à la magistrature? Les magistrats! Mais, est-ce que je n'ai pas été élevé à les respecter? Est-ce que nous ne les respectons pas tous?

Je crois que j'ai gagné mon procès; j'ai entraîné vos convictions. Je ne veux donc pas discuter de nouveau le procès, mais seulement revenir sur quelques points importants. Comment, par exemple, M. le procureur-général a-t-il pu dire aux jurés : Examinez cet homme, et dites-lui : Va-t'en, tu périras seul; car nous sommes sûrs que ton coaccusé est innocent? Mais je n'en demande pas tant au jury; je n'ai pas besoin de vous dire : Déclarez en âme et conscience que Rousselet est seul coupable! Ce que je vous dis seulement, et c'est ma mission : « Examinez, et dites si Edouard est coupable; si sa culpabilité est suffisamment démontrée à vos consciences.

Les rôles ont donc été intervertis. Nous les avons rétablis : passons. M<sup>e</sup> Chaix reprend en peu de mots ce qu'il a déjà dit des antécédents de Rousselet et d'Edouard Donon. Puis, arrivant aux faits mêmes du procès, il dit, au moment de les aborder :

M. le procureur-général vous a dit que dans cette défense si fatigante à faire, si fatigante à entendre... M. le procureur-général : Je n'ai pas dit cela... j'avais trop envie de dire le contraire.

M<sup>e</sup> Chaix-d'Est-Auge : Vous êtes, en effet, trop bon, trop bienveillant pour cela... C'est moi qui l'ai dit... et je suis ici le seul qui puisse le dire publiquement.

M. le procureur-général m'a reproché d'avoir oublié un point important, et de m'être jeté à la poursuite d'un complice imaginaire. C'est tout le contraire que j'ai fait.

M<sup>e</sup> Chaix-d'Est-Auge rentre dans la discussion, et résume M. le procureur-général. Il termine ainsi : Pour vous animer contre Edouard, M. le procureur-général a évoqué des statistiques : il a fait comparaître devant vous quatre-vingt-quinze paricides jugés depuis dix ans. Il a rappelé un grand procès présent à nos souvenirs... On y a figuré comme défenseur de la partie civile dans une affaire de paricide, demandant autant qu'il était en moi la tête d'un homme qui avait tué sa mère. Joignant mes efforts à ceux de l'homme chargé des hautes fonctions que remplit aujourd'hui M. le procureur-général dans l'intérêt de la société, j'aurais eu un grand jour dans cette vie militante, qui nous appelle chaque matin à de nouveaux combats. J'ai démontré sa culpabilité. L'accusation démontée, j'ai retracé ses angoisses et ses remords... Et cet homme si plein de confiance en lui-même, doué d'un tel sang-froid, que dans les débats il engageait les témoins à s'asseoir... Cet homme, oh! je le vois encore, il s'est roulé sous son banc : atterré par la puissance du remords, il a prononcé des paroles qui étaient comme des paroles d'aveu. (Sensation.)

Cet homme cependant, qu'avait-il fait? Pour cacher son crime odieux, il avait jeté une victime innocente au levand du supplice. Comme aujourd'hui, la justice s'était égarée; elle avait laissé paisible l'homme dont les mains étaient souillées du sang de sa mère, et peu s'en est fallu qu'un innocent accusé par lui n'ait été condamné.

Voilà l'enseignement qu'il faut tirer de ce procès. Oui, il y a un paria à punir... Mais il faut prendre garde aussi de se laisser égarer par les odieuses accusations, fruit du

génie infernal de ces grands criminels qui essaient, en rejetant leur crime sur des innocents, d'échapper à la sévérité de la justice. Quand ces graves circonstances se présentent, il faut condamner le coupable, et renvoyer l'innocent. Tel est le sort de ce procès. De ces deux hommes, il y en a un qui sera infailliblement condamné, il y en a un autre qui sera infailliblement acquitté.

M. le président : L'audience est renvoyée à demain dix heures précises. Cette audience sera la dernière de ces débats : elle s'ouvrira par le résumé de M. le président.

CHRONIQUE

DÉPARTEMENTS.

— On nous écrit d'Auch, le 29 juin : « L'affaire Lacoste est définitivement fixée au 10 juillet. Le défenseur de M<sup>m</sup> Lacoste a annoncé que sa cliente se constituerait demain prisonnière.

— INDRE-ET-LOIRE (Chinon), 29 juin.—Un épouvantable accident a jeté la consternation dans la commune de Beaumont-Verron, près Chinon. Vers onze heures du soir, une énorme masse de rocher s'est détachée du coteau et a écrasé toute la famille d'un fermier nommé Boyer, qui habitait une des caves taillées dans le roc. Cinq personnes ont été tuées : le père, la mère et trois enfants.

Une femme qui demeurait dans une cave contiguë à celle de Boyer a jeté l'alarme dans la commune et la population s'est empressée de se rendre sur les lieux du sinistre. Quatre-vingts personnes ont travaillé à fouiller les décombres; mais ce travail présentait de grande difficulté, à raison du volume des blocs de rocher; on est parvenu à pénétrer à la cave de Boyer vers dix heures du matin, mais on n'a plus trouvé que des cadavres. La mère et les trois enfants étaient étouffés dans leur lit, le père a été trouvé hors du lit, accroupi dans la cave. Peut-être le malheureux essayait-il de s'enfuir au moment où l'éboulement est survenu et l'a enveloppé.

Aucun des bestiaux qui étaient dans l'écurie attenante à la cave n'a été atteint; l'éboulement avait fait voûte au-dessus d'eux et ils avaient ainsi été préservés.

PARIS, 2 JUILLET.

— L'affaire des membres du Conseil de l'Ordre des avocats, qui avait été remise à demain mercredi, se trouve encore ajournée et remise à lundi prochain par suite de la prolongation des débats de l'affaire Donon-Cadot.

— M. Magnant avait eu l'idée d'un ouvrage qu'il intitulait *Les Fastes de la Légion d'Honneur*, et qui devait contenir une notice biographique sur chacun des membres de l'Ordre. C'était un travail sans limites, et qui pouvait participer du sérieux de l'histoire et du comique de la satire. Quoi qu'il en soit, l'entreprise n'eut pas de succès, et en resta aux premiers articles du premier volume; elle passa dans les mains de M. Lievyns, ancien chef d'institution, qui l'avait commanditée, et en devint acquéreur le 20 janvier 1842.

Le sieur Péchinot, employé comme délégué voyageur (on avait dédaigné le titre de commis) par le sieur Magnant, puis par le gérant provisoire, puis par le liquidateur, puis enfin par M. Lievyns lui-même, a réclamé à ce dernier des appointements, avances et remises, qui se rapportaient pour partie à l'exercice du sieur Magnant.

Un jugement du Tribunal de commerce a accueilli cette demande. Sur l'appel, M<sup>e</sup> Lagarde, avoué de M. Lievyns, a soutenu que ce dernier, d'abord simple commanditaire, jusqu'à concurrence de 14,000 francs, n'aurait pu être tenu aux dettes sociales contractées avant son acquisition qu'autant qu'il en aurait pris l'engagement en outre du prix de 5,000 francs qu'il fournissait pour cette acquisition.

M<sup>e</sup> Drelon, avoué du sieur Péchinot, a exposé que l'entreprise actuellement aux mains de M. Lievyns était appelée à un beau succès, en ce que les souscriptions, au nombre desquelles on a récemment signalé celles du Roi pour ses diverses bibliothèques, paraissent nombreuses, avec d'autant plus de raison que les intéressés à la publication de l'ouvrage sont nombreux aussi.

La Cour royale (1<sup>re</sup> chambre) a considéré que M. Lievyns, obtenant les bénéfices de l'entreprise, devait en acquitter les charges, et elle a confirmé le jugement.

— Au mois d'avril 1843, M. Dejean, directeur du Cirque-Olympique, a été sur le point de voir sa troupe écuverte complètement désorganisée. Ses principaux écuyers, MM. Paul Cuzent et Lejeans et leurs femmes dont l'engagement venait d'expirer, ne voulurent pas le renouveler, et ils quittèrent M. Dejean pour monter en Allemagne un cirque à l'instar de celui des Champs-Élysées. Ils

entraînèrent plusieurs autres écuyers, MM. Nimezègue, Emile Caparre et Carl-Berg; M. Négrel, sellier, M. Daquesne, magasinier, et Adèle Duquesne, couturière, qui tous étaient liés avec le Ci que par des engagements.

M. Carl-Berg, notamment, était lié par un traité du 30 septembre 1841 pour deux années, à raison de 1,800 fr. pour la première, et de 2,400 francs pour la seconde; la veille de son départ, M. Carl-Berg avait été toucher ses appointements du mois de mars.

M. Dejean a assigné devant le Tribunal de commerce de la Seine M. Carl-Berg, et MM. Paul Cuzent, Lejeans et C<sup>o</sup>, solidairement, en paiement d'une somme de 6,000 francs à titre de dommages-intérêts, savoir : M. Carl-Berg, comme ayant violé son engagement, et MM. Paul Cuzent et Lejeans, pour l'avoir enbauché dans leur troupe sachant qu'il était lié par un engagement envers M. Dejean.

M<sup>e</sup> Durmont, agréé de M. Dejean, a insisté sur la nécessité de contraindre les artistes à l'exécution de leurs engagements, et surtout de frapper les directeurs de théâtres qui sont assez peu scrupuleux pour débaucher les artistes des entreprises rivales.

M<sup>e</sup> Amédée Lefebvre, agréé de M. Carl-Berg et de MM. Paul Cuzent et Lejeans, sans contester le principe plaidé par son adversaire, a prétendu que le départ de M. Carl-Berg n'avait pu causer de préjudice à M. Dejean. Ce n'est pas un artiste distingué dont le nom puisse faire recette; M. Carl-Berg commençait le spectacle, et le peu d'importance de ses appointements peut faire juger de son mérite. Dans tous les cas MM. Paul Cuzent et Lejeans sont étrangers à son départ; M. Dejean ne peut donner aucune preuve, établir aucune présomption qui démontre qu'il ait existé un concert entre eux et M. Carl-Berg pour violer l'engagement de celui-ci. La troupe écuestre d'Allemagne ne peut faire concurrence au Cirque-Olympique de Paris, elle a exploité Londres, Berlin, Vienne, Nimezègue, Utrecht et Saint-Petersbourg, elle n'a pu détourner un seul des nombreux spectateurs de M. Dejean.

Le Tribunal, présidé par M. Baudot, a condamné M. Carl-Berg en 150 fr. de dommages-intérêts envers M. Dejean, et, attendu que rien n'établit que MM. Cuzent et Lejeans aient participé à la violation du traité, a déclaré M. Dejean non-recevable en sa demande contre eux.

— Le sieur Pierre Migne, âgé de 38 ans, porteur d'eau, demeurant rue Percé - St-Audé-des-Arts, 10, avait passé la soirée du 22 juin à la barrière, en compagnie du nommé R... et de ses trois neveux, porteurs d'eau comme lui, et demeurant dans le même quartier. Ils avaient quitté le cabaret après dix heures, et les R... avaient accompagné Migne jusqu'à la rue Percé.

Mais au moment où il entra dans cette rue noire, étroite et déserte le soir, il fut brusquement saisi par ses compagnons; on lui mit un mouchoir sur la bouche pour étouffer ses cris, et on le frappa de neuf coups de couteau. Après quoi les assaillants prirent la fuite, abandonnant leur victime baignée dans son sang et ne donnant plus signe de vie.

Cependant Migne respirait encore. Revenu de son évanouissement, il fit entendre des plaintes et des gémissements qui vinrent aux oreilles de quelques personnes qui passaient dans les rues voisines, et qui s'empressèrent de venir lui porter secours. On le fit entrer dans le cabaret le plus proche, et l'on alla chercher M. le docteur Charpentier, qui arriva aussitôt, et qui constata neuf blessures assez profondes, mais dont, par le plus heureux hasard, aucune n'était mortelle.

Après avoir posé sur les blessures un premier appareil, M. le docteur Charpentier fit conduire le malheureux porteur d'eau à la Clinique de l'Ecole de médecine.

Là, Migne fit connaître au commissaire de police, qui s'était rendu à son chevet, le nom de ses assassins; il a déclaré que R... oncle avait pu seul préméditer et accomplir ce crime.

D'après ces déclarations, R. et ses trois neveux ont été arrêtés et mis à la disposition de M. le procureur du Roi.

Opéra. — Guillaume Tell.

Opéra-Comique. — Le Mari et l'Amant, le Mariage de Figaro.

Opéra-Buffa. — Le Déserteur, la Dame Blanche.

Variétés. — Les Anglais, Jacquot, les Trois Polka.

Gymnase. — Philippe, les Fées de Paris, Malvina.

Palais-Royal. — La Part, Cravachon, Mme Camus, Jocrisse.

Porte-St-Martin. — 1844 et 1844, le Songe.

Gaité. — Tout pour de l'Or.

Ambigu. — Le Rôleur, Jeanne.

Cirque-des-Champs-Élysées. — Exercices d'équitation.

Comte. — La Poupée de la Reine, la Polka.

Folies. — Roland, la Femme, le Mari, Polka, Fille de l'Air.

Luxembourg. — L'Ingénu, sur l'Océan, le Rêve, Antigone.

Palais-Enchanté. — Sorcières mystérieuses par M. Philipe.

MONITEUR DE L'ARMÉE. -- HISTOIRE DES RÉGIMENS.

Infanterie, Cavalerie, Artillerie, Génie, etc., etc. Le MONITEUR DE L'ARMÉE a pris une importance qui le rend indispensable à tous les militaires qui s'occupent des intérêts de l'armée. Publication de polémique et de littérature militaire, par des hommes spéciaux, etc. tel est en résumé, le contenu de ce journal. Et pour ne parler que d'une seule de ces publications, l'HISTOIRE DES RÉGIMENS, on sait avec quelle faveur elle a été accueillie dans les rangs de l'armée. C'est, en effet, une belle et utile pensée que de consacrer à nos jeunes soldats les faits les plus glorieux de notre histoire, et de leur faire connaître les noms de nos héros, et de leur faire connaître les noms de nos héros, et de leur faire connaître les noms de nos héros...

COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX. MM. les actionnaires du Phénix, compagnie française d'assurance sur la vie humaine, sont prévus que l'assemblée générale des actionnaires se réunira mercredi 17 du courant à onze heures précises du matin, rue de Provence, 3.

Mise à prix : 163,500 fr. S'adresser à M<sup>e</sup> LOMBARD, avoué poursuivant, à Paris, rue des Jeûneurs, 13. Etude de M<sup>e</sup> GOISET, avoué à Paris, rue Louis-le-Grand, 3.

COMMERCES DE PARIS, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers : NOMINATIONS DE SYNDICS. Des sieurs et dames BOUCHER, md de bois et de cerceaux, à La Chapelle St-Denis, le 8 juillet, à 11 heures et demie (N<sup>o</sup> 3934 du gr.).

MINES DE HOUILLES DES TOUCHES (Loire-Inférieure). MM. les actionnaires des mines des Touches sont prévus que les intérêts du semestre de juin sont payables tous les jours à l'Agence générale de la Société, 22, rue Feydeau.

TRIBUNAL DE COMMERCE. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du Tribunal de commerce de Paris, du 1<sup>er</sup> JUILLET 1844, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture audit jour.

VERIFICATIONS ET AFFIRMATIONS. Du sieur GRAVAND, md de tulle, rue Thévenot, 19, le 8 juillet, à 2 heures (N<sup>o</sup> 4490 du gr.).

Prix de l'Abonnement. PARIS. DÉPARTEMENTS. 3 Mois... 7 fr. 3 Mois... 8 fr. 6 Mois... 15 6 Mois... 15 1 An... 24 1 An... 23

SATAUX. On s'abonne à Paris, RUE NEUVE-VIVIERNE, 50. Les Lettres doivent être affranchies, et toute demande d'abonnement accompagnée d'un mandat sur Paris.

Table with columns: Rentes, Fin courant, Fin prochain, etc. Includes data for various financial instruments and exchange rates.